

**Conseil communautaire
Communauté d'agglomération
RAMBOUILLET TERRITOIRES
Lundi 19 novembre 2018
à 19h00
ROCHEFORT-EN-YVELINES**

PROCES VERBAL

Conseil communautaire du lundi 19 novembre 2018

Convocation du 13 novembre 2018

ROCHEFORT EN YVELINES

Affichée le 13 novembre 2018

Présidence : Marc ROBERT

Secrétaire de Séance : Régine LIBAUDE

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par
ALIX Martial	PT	GUYOT Jean-Marc	
ALLES Marc	PT	CHANCLUD Maurice	
BARBOTIN Gaël	PT		
BARON Jean-Louis	PT		
BARTH Jean-Louis	PT		
BATTEUX Jean-Claude	REP	ALOISI Henri	GOURLAN Thomas
BEBOT Bernard	PT		
BEHAGHEL Isabelle	PT	MORVANNIC Christian	
BERTHIER Françoise	A	ROSTAN Corinne	
BLANCHELANDE Jean-Pierre	A		
BONTE Daniel	PT		
BOURGEOIS Bernard	PT	LECOURT Guy	
BRUNEAU Jean-Michel	PT		
CABRIT Anne	REP	BOURGY Jean-Hugues	PETITPREZ Benoît
CARESMEL Marie	REP		CHRISTIANNE Janine
CAZANEUVE Claude	A	PELOYE Robert	
CHEVRIER Philippe	PT		
CHRISTIANNE Janine	PT		
CONVERT Thierry	PS	DUBOIS Pierre	
CROZIER Joëlle	PT		
DAVID Christine	PT	DUPRAT Michèle	
DEMICHELIS Janny	PT	LENTZ Jacques	
DEMONT Clarisse	PT		
DERMY Christophe	PT	MINGAUT Bernard	
DESCHAMPS Paulette	PT		
DRAPPIER Jacky	PT	BILLON Georges	
FANCELLI Dominique	PT		
FLORES Jean-Louis	PT	VERAGEN Jean-Jacques	
GAILLOT Anne-Françoise	PT	LE MEN Pascal	

GHIBAUDO Jean-Pierre	PS	KOPPE Pierre-Yves	
GNEMMI Joëlle	REP		BRUNEAU Jean-Michel
GOURLAN Thomas	PT		
GUENIN Monique	PT	OTT Ysabelle	
HILLAIRET Christian	PT		
HUSSON Jean-Claude	PT		
IKHELF Dalila	PT		
JUTIER David	PT		
LAMBERT Sylvain	PT	MOREAUX Eric	
LANEYRIE Claude	PT		
LE BER Fernand	PT		
LE VEN Jean	PT		
LECLERCQ Grégoire	A		
LIBAUDE Régine	PT	FOUCAULT Assunta	
MALARDEAU Jean-Pierre	PT	JOUBE Bernard	
MAURY Yves	PS	QUINAULT Anne-Marie	
MEMAIN René	PT	RANCE Chantal	
NOEL Olivier	PT	BERTRAND Louisa	
OUBA Jean	PT	DOUBROFF Frédéric	
PETITPREZ Benoît	PT		
PICARD Daniel	PT		
PIQUET Jacques	PT		
POISSON Jean-Frédéric	A		
POMMET Raymond	REP		LANEYRIE Claude
POULAIN Michèle	PT		
POUPART Guy	PT	DARCQ Patricia	
QUERARD Serge	PT	SAISY Hugues	
RESTEGHINI Marie-Cécile	PT		
ROBERT Marc	PT		
ROGER Isabelle	PT		
ROLLAND Virginie	PT		
SALIGNAT Emmanuel	REP	HOIZEY Florence	ROBERT Marc
SCHMIDT Gilles	PT		
SIRET Jean-François	PT		
TROGER Jacques	PS	BARDIN Dominique	
YOUSSEF Leïla	REP		PIQUET Jacques
ZANNIER Jean-Pierre	PT	THEVARD Nicolas	

PT : présent titulaire – PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas – A : absent excusé

Conseillers : 66	Présents : 52	Représentés : 8	Votants potentiels : 60	Absents : 6
	Présents titulaires : 48			
	Présents suppléants : 4			

Monsieur Marc ROBERT ouvre la séance du Conseil communautaire du lundi 19 novembre 2018 et procède à l'appel des présents et représentés.

Il remercie Monsieur Sylvain LAMBERT, maire de Rochefort-En-Yvelines d'accueillir cette séance dans sa commune.

Madame Régine LIBAUDE est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

CC1811AD01 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 15 octobre 2018

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 15 octobre 2018 a été élaboré sous l'égide de Madame Joëlle CROZIER.

Il a été adressé par voie électronique à tous les conseillers communautaires afin qu'ils puissent en prendre connaissance, avant de le valider.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018138-0002 en date du 18 mai 2018 portant transfert du siège de Rambouillet Territoires,

Considérant que le secrétariat de la séance du Conseil communautaire du 15 octobre 2018 a été assuré par Madame Joëlle CROZIER,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

3 abstentions : CHEVRIER Philippe, GNEMMI Joëlle, LAMBERT Sylvain

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 15 octobre 2018,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Rochefort-en-Yvelines le 19 novembre 2018

Monsieur Marc ROBERT cède la parole à Monsieur Thomas GOURLAN afin qu'il présente les deux délibérations qui suivent.

CC1811FI01 Attribution de compensation définitive 2018 à verser aux communes

Monsieur Thomas GOURLAN indique que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 8 novembre dernier et a validé les points présentés ci-dessous.

Il ajoute qu'un certain nombre de communes constatera l'augmentation de l'attribution de

compensation et en explique les raisons :

Le syndicat Intercommunal à vocation unique (Sonchamp/Orcemont/Orphin), en charge de 2 chemins vicinaux, créé par arrêté préfectoral du 25 avril 2002 a été dissout le 12 décembre 2004. Il a conduit la CLETC du 24 mai 2004, à décider :

1. Pour le CV1, le SIVU supportait les frais d'emprunt (amortissement + intérêts) engagés au titre de ce chemin vicinal. Ces frais sont impactés sur l'attribution de compensation des communes concernées mais uniquement, pour l'amortissement du capital, jusqu'en 2017. Les intérêts de cette dette sont donc laissés à la seule charge de la CCPFY.
Il convient également de préciser que la répartition du coût de l'emprunt s'est faite proportionnellement aux linéaires de travaux de voirie financés, ainsi :
 - ✓ Sonchamp = 11,93% ;
 - ✓ Orcemont = 63,35% ;
 - ✓ Orphin = 24,72%.
2. Pour le CV2, nommé, routes des Bordes, il ne concerne que la commune de Sonchamp. La réfaction appliquée devait prendre fin le 31 décembre 2015 puisque le prêt de 106 500 € contracté à l'origine et repris pour 71 526.29 € au 1er janvier 2004 prenait fin en 2015.

La délibération CC0410A01 du 11 octobre 2004 précise la fin de ces prélèvements.

En conséquence :

- ✓ la retenue sur attribution relative au CV1 ne sera pas effectuée en 2018 soit :
 - Sonchamp = 951 €
 - Orcemont = 5 048 €
 - Orphin = 1 970 €
- ✓ la retenue sur attribution de 5961 € relative au CV2 effectuée à tort en 2016 et 2017 sera remboursée intégralement à la commune de Sonchamp en 2018 soit 11 922 € (= 5 961 € *2) via son attribution de compensation.

L'école intercommunale des sports.

Le Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet (SIRR) disposait de plusieurs compétences dont :

- l'accueil des gens du voyage,
- l'Ecole des Sports

Selon le rapport de la CLETC en date du 13 avril 2004 adopté le 26 avril 2004 :

« L'école intercommunale des sports apparaît sur la carte piscine du SIRR. Elle n'est donc pas à proprement parlé une carte mais figure au titre d'un rattachement. Elle est financée par les contributions des familles à l'activité, et des subventions du Conseil départemental, de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et des communes (prêt de salles et terrains de sport)...

Jusqu'à présent, la contribution des communes était proportionnelle au nombre d'habitants. Il en ressort une contribution modeste, retenue à partir de 2005, se répartissant ainsi : »

Communes	Montant
Orphin	156,00 €
Saint-Hilarion	130,08 €
Orcemont	135,52 €
Emancé	122,56 €
Total	544,16 €

Monsieur Thomas GOURLAN rappelle que l'Ecole des Sports avait vocation à occuper les enfants des

sein du SICSA, c'est à dire au nombre d'habitants de chaque commune membre.

La participation revenant aux communes n'ayant pas intégré le territoire communautaire a été prise en charge par la CCPFY.

Collectivités membres du SICSA en 2012	Population INSEE au 01/01/10 en vigueur du 1/01 au 31/12/13	Montant	A la charge de la CCPFY
Ablis	3337		3 133 €
Allainville	306		287 €
Boinville le Gaillard	623		585 €
Bonnelles	1971	1 851 €	
Bullion	2012	1 889 €	
La Celle les Bordes	958	900 €	
Clairefontaine	901	846 €	
Longvilliers	528	496 €	
Orsonville	337		316 €
Paray Douaville	246		231 €
Ponthevrard	607	570 €	
Prunay en Yvelines	828		777 €
Rochefort en Yvelines	985	925 €	
Saint-Arnoult en Yvelines	6271	5 888 €	
Sainte Mesme	965		906 €
Saint Martin de Brethencourt	648		608 €
Sonchamp	1640	1 540 €	
Total	23163	14 905 €	6 845 €
	TOTAL	21 750 €	
Amortissement des travaux estimés sur 30 ans : 745 252 €/30 ans			24 841 €

Le déficit annuel de cet équipement aurait dû être de 24 841 € - 14 905 € = 9 936 € par an de 2014 à 2017 auxquels s'ajoutent les frais de personnel essentiellement de la Direction des infrastructures et de la Direction Générale liés à la gestion du contrat et aux demandes de COFIROUTE pour corriger les dommages ou améliorations nécessaires à apporter à cet ouvrage ; soit un déficit sur 4 ans de 41 137 €. Toutefois, le SICSA n'étant toujours pas dissout, le patrimoine n'a toujours pas été transmis. En conséquence, il n'a pas été amorti par Rambouillet Territoires et aucuns travaux importants réalisés. En conséquence, il est proposé de reverser aux communes concernées les sommes retenues soit 14 905 € * 4 = 59 620 €.

Rôles supplémentaires à reverser à la commune de LONGVILLIERS

La commune de Longvilliers a intégré Rambouillet Territoires (ex CCPFY) le 1^{er} janvier 2013 au titre des reversements fiscaux. Or, comme indiqué lors du vote du compte administratif 2017, la communauté d'agglomération a bénéficié d'un rôle supplémentaire relatif à une correction des bases fiscales de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) de l'entreprise COFIROUTE de 2012 à 2017.

Le produit fiscal 2012 relatif à Longvilliers, soit 26 590 €, a été reversé directement par les services fiscaux puisque cette commune n'était pas rattachée à notre communauté cette année-là.

Le montant vient d'être communiqué par la Direction Générale des Finances Publiques. En conséquence, celui-ci, conformément au Code Général des Impôts, article 1609 nonies C qui, s'il prévoit la non indexation, sur l'évolution, à la hausse comme à la baisse, des recettes fiscales postérieures à l'intégration, nécessite la correction du produit de la CFE relatif à cette modification antérieure.

L'attribution de compensation fiscale de référence doit donc, à titre exceptionnel, être corrigée de cette somme, à partir de l'année 2013 soit 159 540 € (26 590 €*6) pour l'année 2018.

L'attribution de compensation fiscale de référence sera donc portée de la somme de 232 461 € à 259 051 € à partir de 2019.

LONGVILLIERS



	2016	2017	2018	2019
Cotisation Foncière des Entreprises	109 540 €	109 540 €	109 540 €	109 540 €
Régut du produit fiscal CFE de COFIROUTE 2013 à 2018			159 540 €	26 590 €
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	19 439 €	19 439 €	19 439 €	19 439 €
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	2 040 €	2 040 €	2 040 €	2 040 €
TASCOM : Taxe sur les Surfaces COMmerciale	0 €	0 €	0 €	0 €
CSPPS : Compensation pour la suppression de la Part salaire	9 445 €	9 445 €	9 445 €	9 445 €
Compensation TH (part CG78)	1 084 €	1 084 €	1 084 €	1 084 €
Compensation Réduction pour création d'Entreprise	0 €	0 €	0 €	0 €
Compensation recettes	267 €	267 €	267 €	267 €
Compensation zones	0 €	0 €	0 €	0 €
Transfert quote part FNB	1 204 €	1 204 €	1 204 €	1 204 €
Transfert quote part TH	87 438 €	87 438 €	87 438 €	87 438 €
Taxe additionnelle FNB	2 004 €	2 004 €	2 004 €	2 004 €
Attribution de compensation fiscale de référence	232 461 €	232 461 €	392 001 €	259 051 €

Compétence Transport urbain : évaluation temporaire des charges exercées par la commune de Rambouillet dans l'attente de la définition de l'intérêt communautaire.

Rambouillet Territoires (RT) est compétent en matière de transport. Toutefois, l'intérêt communautaire en la matière n'a pas été précisé. Par ailleurs, la convention qui liait le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF), la société TRANSDEV et la commune de Rambouillet est close depuis le 31 octobre 2017. RT s'est donc substituée à la commune de Rambouillet dans le cadre de la nouvelle convention.

La convention s'exerce sur les lignes de bus suivantes :

Code ligne	Indice Commerciale	Origine - Destination
013-013-100	A	Rambouillet Grousset - Roger de l'Isle
013-013-101	B	Gazeran Metairie - Rambouillet Clairbois
013-013-102	E	Rambouillet Arbouville - Rambouillet CERRSY
013-013-104	D	Rambouillet Bergerie Nationale - Rambouillet St Hubert
013-013-105	C	Gare de Rambouillet - Gare de Rambouillet

Par délibération, l'exercice de cette compétence a été transmis pour une durée de 2 mois, fin 2017, à la commune de Rambouillet pour des raisons de facilité budgétaire.

Au 1^{er} janvier 2018, RT a repris l'exercice de cette compétence. La CLETC du 10 janvier 2018 a évalué à titre provisoire celle-ci sur la base du contrat en cours et de l'exercice de la précédente convention par Rambouillet de 2014 à 2016. L'évaluation a donc été estimée à 1 719 684 €.

Toutefois, Mobilité Ile de France n'est pas reparti lors de ces négociations avec Rambouillet sur un

nouveau tarif mais sur celui de 2008. Il est donc nécessaire de soumettre celui-ci aux coefficients de révisions depuis cette date.

Le coût constaté sur 2018 du transport sur Rambouillet s'est élevé à :

ANNEE	PERIODE	TIERS	MONTANT	facture	Commentaire
2018	1er trimestre	TRANSDEV	462 949,93 €	18020011	
2018	2ème trimestre	TRANSDEV	462 949,93 €	18040030	
2018	3ème trimestre	TRANSDEV	462 949,93 €	18080010	
2018	4ème trimestre	TRANSDEV	462 949,93 €	par exemple	1 851 799,72 €
2018	Régul index 2018	TRANSDEV	34 342,11 €	par exemple	Selon réévaluation 2013 - 2016
TOTAL 2018			1 886 141,83 €		
Montant retenu à titre provisoire			1 719 684,00 €		
ECART POUR 2018			166 457,83 €		

En conséquence :

- Il est nécessaire de réévaluer la retenue sur attribution de compensation à (462 949,93 €*4 + 34 342,11 € =) 1 886 142 €.**
- Après réunion avec la commune de Rambouillet, il est proposé de régulariser sur 2 ans l'écart sur AC provisoire 2018. En conséquence, il est proposé la correction de retenue sur attribution de compensation 2018 suivante :

regul retenue sur AC 2 ans		Base	Régul sur 2 ans	Total régul
2018	1 802 900 €	1 719 684 €	83 216 €	166 458 €
2019	1 969 384 €	1 886 142 €	83 242 €	
2020 et suivant	1 886 142 €	1 886 142 €		

Pour mémoire : l'estimation de la régularisation de l'index moyen a été établie à partir du cout au 1^{er} trimestre 2013 soit 430 545,50 € par rapport au cout annuel de 2016 de 1 825 208,34 € soit 34 342,11 € (= {1 825 208,34 € – 430 545,50 € * 4}/3).

ANNEE	PERIODE	TIERS	MONTANT	facture	Commentaire
2014	1er trimestre	TRANSDEV	430 545,50 €	14020075	
2014	2ème trimestre	TRANSDEV	430 545,50 €	14040046	
2014	3ème trimestre	TRANSDEV	430 545,50 €	14070034	pas de facture copie mandat
2014	4ème trimestre	TRANSDEV	430 545,50 €	14110074	
2014	Régul index 2014	TRANSDEV	14 145,08 €	14120095	
TOTAL 2014			1 736 327,08 €		
2015	1er trimestre	TRANSDEV	457 737,25 €	15020067	
2015	2ème trimestre	TRANSDEV	457 737,25 €	15040089	
2015	3ème trimestre	TRANSDEV	457 737,25 €	15070096	
2015	4ème trimestre	TRANSDEV	457 737,25 €	15110018	
2015	Régul index 2015	TRANSDEV	2 980,00 €	15110021	
TOTAL 2015			1 833 929,00 €	variation 5,6%	
2016	1er trimestre	TRANSDEV	457 729,75 €	16020041	
2016	2ème trimestre	TRANSDEV	457 729,75 €	16040020	
2016	3ème trimestre	TRANSDEV	457 729,75 €	16070014	
2016	4ème trimestre et régul	TRANSDEV	452 019,09 €	16100043	
TOTAL 2016			1 825 208,34 €	variation -0,5%	
MOYENNE 2014 - 2016			1 798 488,14 €		
MOYENNE (selon règle CLETC) 2014 - 2016			1 825 994,80 €	$\text{CMA} = ((3 \times \text{CAN-1}) + (2 \times \text{CAN-2}) + (\text{CAN-3})) / 6 + \text{inflation cumulée (1+0,7\%)}$	
2017	1er trimestre	TRANSDEV	456 302,08 €	17010041	Pour information
2017	2ème trimestre	TRANSDEV	456 302,08 €	17040028	
2017	3ème trimestre	TRANSDEV	920 042,17 €	17110104	
2017	4ème trimestre et régul	TRANSDEV			
TOTAL 2017			1 832 646,33 €	variation 0,4%	

		INFLATION 2016	0,2%
INFLATION CUMULEE 2014 -2016	0,70%	INFLATION 2015	0%
		INFLATION 2014	0,5%

Sources : Insee, indices des prix à la consommation.
<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2122401#tableau-Donnes>

Aides à domicile

Au 1^{er} janvier 2017, les communautés de communes des Etangs (CCE) et Contrée d'Ablis – Portes d'Yvelines (CAPY) et la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires (CART) ont fusionné dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale. Ce nouvel établissement « Rambouillet Territoires » (RT) a intégré l'aide à domicile dans ses compétences et l'a déléguée à son CIAS.

Les communes des Essarts-le-Roi et du Perray-en-Yvelines exerçaient cette compétence au sein de leur CCAS respectif. La commune des Bréviaires n'exerçait pas cette compétence en propre.

L'aide à domicile, sur le territoire rural de la CCPFY devenu CART était effectuée par une association « ADMR des 3 vallées » en grande difficulté. La CLETC du 10 janvier 2015 expose que la question de l'évaluation de cette compétence n'est pas simple. Le choix de l'exercice en propre de cette compétence au vu des difficultés financières récurrentes de cette association est décidé. L'évaluation, après débats, a été faite sur un ratio lié à la population. En effet, le service est sensiblement le même dans les communes.

La CLETC du 8 décembre 2005 évalue à 4,5 € par habitant le montant pour les communes hors Rambouillet qui transfère l'activité évaluée de son CCAS.

C'est sur cette base que la CLETC du 10 janvier 2018 a évalué à titre provisoire la charge de ce transfert. La somme de 68 031 € est défalquée depuis le 1^{er} janvier 2018 de l'attribution de compensation respective des communes des Bréviaires, des Essarts-le-Roi et du Perray-en-Yvelines. La population prise en compte est la population totale INSEE légale au 1er janvier de l'année de l'entrée de la nouvelle

commune (voir ANNEXE 1).

Communes	Population INSEE 2014 Connue au 01/01/2017	Participation 4,5€/hab
Les Breviaires	1 296	5 832 €
Les Essarts-le-Roi	6 973	31 378,50 €
Le Perray-en-Yvelines	6 849	30 820,50 €
	15 118	68 031 €

En 2017, les communes du Perray-en-Yvelines et des Essarts-le-Roi ont continué d'exercer par délégation conventionnée cette compétence. La comptabilité vient d'être communiquée, elle complète les résultats transmis lors de de la précédente CLETC.

Pour les Essarts le Roi le résultat constaté et, selon les pièces comptables transmises est le suivant :

Bilan financier CCAS "aides ménagères" - LES ESSARTS-LE-ROI

Aides Ménagères			2014	2015	2016	2017
DEPENSES						
Chapitre 011	60636	Vêtements de travail	151,20 €	37,44 €	237,48 €	55,75 €
Chapitre 011	6168	Assurance	5 647,40 €	4 898,75 €	4 825,21 €	3 744,81 €
Chapitre 011	6256	Frais kilométriques	1 730,44 €	2 451,91 €	2 027,74 €	1 453,03 €
Chapitre 011	6262	Téléphone	460,39 €	346,35 €	365,01 €	327,47 €
Chapitre 012		Rémunération et charges	90 292,35 €	86 465,71 €	80 845,35 €	86 259,76 €
TOTAL DEPENSES			98 281,78 €	94 200,16 €	88 300,79 €	91 840,82 €
RECETTES						
Chapitre 70	706/70878	Participation des usagers	30 130,73 €	53 510,37 €	46 042,43 €	39 042,31 €
Chapitre 74	7473	Conseil Départemental	13 802,40 €	15 968,14 €	10 053,12 €	16 494,89 €
Chapitre 74	7478	Autres organismes	4 805,29 €	6 000,60 €	2 404,47 €	3 761,89 €
Chapitre 013	6419/6459	Assurance statutaire	- €	- €	5 351,98 €	10 605,58 €
TOTAL RECETTES			48 738,42 €	75 479,11 €	63 852,00 €	69 904,67 €

Coût net Aides Ménagères	49 543,36 €	18 721,05 €	24 448,79 €	21 936,15 €
---------------------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

30 904,40 €

Equivalent Temps Plein	3,00	3,00	3,00	3,00
Nombre de bénéficiaire	32	31	24	40
Nombre d'heure facturée	4213	3444	2958	2912,5

Administratif dédié au Service Aides Ménagères			2014	2015	2016	2017
DEPENSES						
Chapitre 012		Rémunération et charges	14 833,26 €	14 437,11 €	17 018,79 €	27 571,23 €
RECETTES						
Chapitre 013	6419/6459	Assurance statutaire	- €	- €	4 583,51 €	9 253,87 €

Coût net Administratif dédié au Service Aides Ménagères	14 833,26 €	14 437,11 €	12 435,28 €	18 317,36 €
--	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Equivalent Temps Plein	0,50	0,50	0,50	0,50
-------------------------------	-------------	-------------	-------------	-------------

Données Financières consolidées du Service Aides Ménagères			2014	2015	2016	2017
DEPENSES						
		Dépenses courantes	7 989,43 €	7 734,45 €	7 455,44 €	5 581,06 €
		Chapitre 012	105 125,61 €	100 902,82 €	97 864,14 €	113 830,99 €
TOTAL DEPENSES			113 115,04 €	108 637,27 €	105 319,58 €	119 412,05 €
RECETTES						
		Usagers	30 130,73 €	53 510,37 €	46 042,43 €	39 042,31 €
		Autres participations	18 607,69 €	21 968,74 €	12 457,59 €	20 256,78 €
		Assurance statutaire	- €	- €	9 935,49 €	19 859,45 €
TOTAL RECETTES			48 738,42 €	75 479,11 €	68 435,51 €	79 158,54 €

RESTE A CHARGE	64 376,62 €	33 158,16 €	36 884,07 €	40 253,51 €
-----------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

44 806,28 €

Pour le Perray-en-Yvelines le résultat transmis est le suivant :

Bilan financier CCAS "aides ménagères" - LE PERRAY-EN-YVELINES

DEPENSES	2014	2015	2016	2017
Personnel "Aides ménagères"	57 419,38 €	55 674,56 €	64 059,38 €	51 921,00 €
Personnel "Administratifs"	2 100,00 €	2 000,00 €	1 900,00 €	1 800,00 €
Divers dépenses	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Total dépenses	60 019,38 €	58 174,56 €	66 459,38 €	54 221,00 €

<i>Equivalent Temps Plein</i>	<i>2,00</i>	<i>2,00</i>	<i>2,00</i>	<i>2,00</i>
<i>Nombre de bénéficiaire</i>	<i>26</i>	<i>29</i>	<i>29</i>	<i>25</i>
<i>Nombre d'heure facturée</i>	<i>2 801</i>	<i>3 144</i>	<i>3 011</i>	<i>1 695</i>

RECETTES	2014	2015	2016	2017
Participation des usagers	37 610,79 €	33 917,15 €	31 311,81 €	25 601,45 €
Conseil Départemental	7 697,37 €	20 366,61 €	29 149,24 €	10 709,45 €
Autres organismes	7 017,05 €	8 728,86 €	6 388,23 €	4 419,51 €
Assurance statutaire				
Total Recettes	52 325,21 €	63 012,62 €	66 849,28 €	40 730,41 €

Coût net	7 694,17 €	- 4 838,06 €	- 389,90 €	13 490,59 €
		822,07 €		

Les attributions de compensations 2018 définitives se déclinent comme suit et par ville :

Attribution de compensation 2015 - 2018					
	2015	2016	2017	2018	Ecart 2017-2018
Ablis	668 014 €	424 896 €	1 381 840 €	1 381 840 €	- €
Allainville-aux-Bois	- 29 144 €	6 554 €	82 155 €	82 155 €	- €
Auffargis	198 962 €	198 962 €	198 962 €	198 962 €	- €
Boinville-le-Gaillard	- 25 780 €	11 180 €	105 719 €	105 719 €	- €
La Boissière-Ecole	105 769 €	105 769 €	105 769 €	105 769 €	- €
Bonnelles	351 694 €	351 694 €	351 694 €	360 949 €	9 255 €
Les Bréviaires	- 134 245 €	- 130 937 €	32 003 €	26 171 €	- 5 832 €
Bullion	314 288 €	314 288 €	314 289 €	323 734 €	9 445 €
La Celle-les-Bordes	182 639 €	182 639 €	182 639 €	187 139 €	4 500 €
Cernay-la-Ville	343 941 €	343 941 €	343 941 €	343 941 €	- €
Clairefontaine-en-Yvelines	174 841 €	174 841 €	174 842 €	179 072 €	4 230 €
Emancé	32 484 €	32 484 €	32 484 €	32 728 €	244 €
Les Essarts-le-Roi	495 340 €	497 114 €	652 249 €	620 871 €	- 31 378 €
Gambaiseuil	16 956 €	16 956 €	16 956 €	16 956 €	- €
Gazeran	276 191 €	276 191 €	276 191 €	276 191 €	- €
Hermeray	15 251 €	15 251 €	15 251 €	15 251 €	- €
Longvilliers	225 406 €	225 406 €	225 406 €	387 426 €	162 020 €
Mittainville	1 145 €	1 145 €	1 145 €	1 145 €	- €
Orcemont	- €	- 1 292 €	- 1 291 €	4 027 €	5 318 €
Orphin	210 837 €	210 837 €	210 837 €	213 119 €	2 282 €
Orsonville	- 26 502 €	- 8 360 €	19 558 €	19 558 €	- €
Paray-Douaiville	9 487 €	24 721 €	52 740 €	52 740 €	- €
Le Perray-en-Yvelines	1 778 462 €	1 780 032 €	1 953 818 €	1 922 998 €	- 30 820 €
Poigny-la-Forêt	48 727 €	48 727 €	48 727 €	48 727 €	- €
Ponthévrard	281 924 €	281 924 €	281 924 €	284 774 €	2 850 €
Prunay-en-Yvelines	31 141 €	88 459 €	195 228 €	195 228 €	- €
Raizeux	18 344 €	18 344 €	18 344 €	18 344 €	- €
Rambouillet	6 582 423 €	6 517 197 €	6 536 137 €	4 733 237 €	- 1 802 900 €
Rochefort-en-Yvelines	334 421 €	334 421 €	334 421 €	339 046 €	4 625 €
Saint-Arnoult-en-Yvelines	1 073 818 €	1 072 748 €	1 072 748 €	1 102 188 €	29 440 €
Saint-Léger-en-Yvelines	75 007 €	75 007 €	75 007 €	75 007 €	- €
Saint-Hilarion	90 242 €	90 242 €	90 242 €	90 502 €	260 €
Saint-Martin-de-Bréthencourt	- 19 021 €	- 155 572 €	106 502 €	116 567 €	10 065 €
Sainte-Mesme	- 53 410 €	- 21 008 €	113 739 €	121 496 €	7 757 €
Sonchamp	125 022 €	125 022 €	125 022 €	151 556 €	26 534 €
Vieille-Eglise-en-Yvelines	75 538 €	75 538 €	75 538 €	75 538 €	- €
Total	13 850 212 €	13 605 361 €	15 802 776 €	14 210 671 €	- 1 592 105 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-5,

Vu l'article 1609 Nonies C alinéa 5 du Code Général des impôts amendés par la loi de finance 2017

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de

Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération (CART), de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines (CAPY) et de la Communauté de Communes des Etangs (CCE),

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération CC0410A01 de la CCPFY du 11 octobre 2004, approuvant le rapport de la CLETC du 27 septembre 2004

Vu la délibération CC1801FI02 du 29 janvier 2018 instaurant la taxe GEMAPI,

Vu la délibération CC1801FI04 du 29 janvier 2018 relative à l'attribution de compensation provisoire 2018 reprenant la décision de la CLETC du 10 janvier 2018,

Vu les délibérations CC1302AD03 du 4 mars 2013 et CC1807AD03 du 26 juin 2018 relatives au transfert puis à la rétrocession du parking du plessis Mornay à Longvilliers,

Vu l'avis favorable de la CLETC du 8 novembre 2018,

Vu les réunions de Vices Présidents et du Bureau communautaire en dates respectives de 5 et du 12

Considérant que l'attribution 2018 est modifiée par la CLETC en raison :

- a) De la fin des retenues relatives :
 - au financement des chemins vicinaux des communes de Sonchamp, Orphin et Orcemont conformément à la délibération du 11 octobre 2004 ;
 - à l'école des sports, à partir de 2017, gérée anciennement par le SIRR puis la CCPFY jusqu'à modification des rythmes scolaires en 2014 (La retenue 2017 est restituée) ;
 - au parking du Plessis Mornay sur la commune de Longvilliers, à partir de 2014, suite à la restitution de celui-ci, lors du vote de l'intérêt communautaire du 2 juillet 2018. Les retenues sont toutes restituées.
 - A la taxe GEMAPI, le conseil ayant validé le 23 janvier 2018 le principe de collecte d'une taxe GEMAPI, les retenues sur attribution de compensation envers les communes de St Martin de Brethencourt et Ste Mesme, respectivement 10 065 € et 7 757 €, pour les cotisations au syndicat (Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge) n'ont plus lieu d'être.
- b) De la perception de rôles fiscaux pour la commune de Longvilliers pour l'année 2012, antérieure à son intégration à la CCPFY
- c) De la convention qui lie le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) (ce jour, Mobilité IDF), la société TRANSDEV et la CART relative au réseau urbain ramboliteain active, depuis le 1er novembre 2017, dans le cadre de la compétence transport.
- d) Du transfert effectif pour les communes des Bréviaires, des Essarts le Roi et du Perray en Yvelines de l'aide à domicile, qu'elle exerçait pour les deux dernières communes, au sein de leurs CCAS et par délégation pour le compte de RT depuis le 1er janvier 2017. L'évaluation de cette compétence s'est faite au sein de l'ancienne CART sur la base d'un forfait de 4,5 € par habitant pour toutes les communes du territoire excepté Rambouillet du fait de sujétions spécifiques.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu de la CLETC du 8 novembre 2018 joint à la présente délibération (soit 13 pages) qui notamment adopte :

1. la fin des retenues relatives :
 - au financement des chemins vicinaux des communes de Sonchamp, Orphin et Orcemont conformément à la délibération du 11 octobre 2004 ;
 - à l'école des sports, à partir de 2017, gérée anciennement par le SIRR puis la CCPFY jusqu'à modification des rythmes scolaires en 2014 (La retenue 2017 est restituée) ;
 - au parking du Plessis Mornay sur la commune de Longvilliers, à partir de 2014, suite à la restitution de celui-ci, lors du vote de l'intérêt communautaire du 2 juillet 2018. Les retenues effectuées depuis sont toutes restituées.
 - A la taxe GEMAPI, le conseil ayant validé le 23 janvier 2018 le principe de collecte d'une taxe GEMAPI, les retenues sur attribution de compensation envers les communes de St Martin de Brethencourt et Ste Mesme, respectivement 10 065 € et 7 757 €, pour les cotisations au syndicat (Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge) n'ont plus lieu d'être.
2. La régularisation des bases fiscales de la commune de Longvilliers pour 26 590 € liés à des rôles fiscaux (perçus en 2017) antérieurs à 2013, année de son intégration fiscale: régularisation des années 2013 à 2018 est faite.
3. L'adoption définitive du montant retenu pour l'évaluation du réseau de transport urbain de Rambouillet pour un montant de 1 719 684 €. L'ajustement du montant arrêté se fera sur 2018 et 2019.
4. L'évaluation de la compétence aide à domicile pour les communes des Bréviaires, des Essarts le Roi et du Perray en Yvelines qu'elle exerçait pour les deux dernières communes, au sein de leurs CCAS et par délégation pour le compte de RT depuis le 1er janvier 2017. L'évaluation de cette compétence s'est faite sur la base d'un forfait de 4,5 € par habitant comme pour toutes les communes du territoire de l'ancienne CART excepté Rambouillet du fait de sujétions spécifiques.

FIXE les attributions de compensation définitives 2018 telles que ci-dessous indiquées :

RAMBOUILLET TERRITOIRES 	2018
Ablis	1 381 840 €
Allainville-aux-Bois	82 155 €
Auffargis	198 962 €
Boinville-le-Gaillard	105 719 €
La Boissière-Ecole	105 769 €
Bonnelles	360 949 €
Les Bréviaires	26 171 €
Bullion	323 734 €
La Celle-les-Bordes	187 139 €
Cernay-la-Ville	343 941 €
Clairefontaine-en-Yvelines	179 072 €
Emancé	32 728 €
Les Essarts-le-Roi	620 871 €
Gambaiseuil	16 956 €
Gazeran	276 191 €
Hermeray	15 251 €
Longvilliers	387 426 €
Mittainville	1 145 €
Orcemont	4 027 €
Orphin	213 119 €
Orsonville	19 558 €
Paray-Douaville	52 740 €
Le Perray-en-Yvelines	1 922 998 €
Poigny-la-Forêt	48 727 €
Ponthévrard	284 774 €
Prunay-en-Yvelines	195 228 €
Raizeux	18 344 €
Rambouillet	4 733 237 €
Rocheft-en-Yvelines	339 046 €
Saint-Arnoult-en-Yvelines	1 102 188 €
Saint-Léger-en-Yvelines	75 007 €
Saint-Hilarion	90 502 €
Saint-Martin-de-Bréthencourt	116 567 €
Sainte-Mesme	121 496 €
Sonchamp	151 556 €
Vieille-Eglise-en-Yvelines	75 538 €
Total	14 210 671 €

L'annexe détaillant les produits fiscaux et retenues effectuées adoptée par la CLETC est jointe à la présente délibération (soit 37 pages).

PRECISE que les montants positifs adoptés par la CLETC et confirmés par le conseil sont arrondis à l'unité supérieure. Les montants négatifs adoptés par la CLETC sont arrondis à l'unité inférieure.

DIT que les sommes ont été versées aux communes mensuellement dès l'encaissement par la communauté de la fiscalité liée,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour exécuter et mettre en œuvre tous les actes concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Rocheft-en-Yvelines le 19 novembre 2018

CC1811FI02 Attribution de compensation provisoire 2019 à verser aux communes

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) venant de voter l'attribution définitive 2018, il convient de déterminer une attribution de compensation provisoire 2019 sur la base de celle de 2018. Si aucune modification n'intervient avant le 31 décembre 2019 celle-ci sera considérée comme définitive.

Les variations sont liées :

1. A l'arrêt de l'école des sports au 1^{er} janvier 2017, régularisées en 2018, pour les communes de :

Communes	Montant
Orphin	156,00 €
Saint-Hilarion	130,08 €
Orcemont	135,52 €
Emancé	122,56 €
Total	544,16 €

2. L'arrêt et la restitution en 2018 de la retenue sur attribution (effectuées de 2014 à 2017) relative au parking du Plessis Mornay à Longvilliers génèrent des écarts sur les communes suivantes :

Collectivités membres du SICSA en 2012	Montant annuel	2014 -2017
Bonnelles	1 851 €	7 404 €
Bullion	1 889 €	7 556 €
La Celle les Bordes	900 €	3 600 €
Clairefontaine	846 €	3 384 €
Longvilliers	496 €	1 984 €
Ponthevrard	570 €	2 280 €
Rochefort en Yvelines	925 €	3 700 €
Saint-Arnoult en Yvelines	5 888 €	23 552 €
Sonchamp	1 540 €	6 160 €
Total	14 905 €	59 620 €

3. Pour la commune de Longvilliers, à cette régularisation ci-dessus, s'ajoute le rattrapage fiscal effectué en 2018, lié à un rôle supplémentaire de CFE relatif à l'année 2012 (antérieur à son intégration à la communauté en 2013) soit l'écart 2019 : - 134 934 € = (- 159 540 € +26 590 €) – 1984 €
4. Pour la commune de Sonchamp, à la régularisation, en 2018, des prélèvements effectués au titre du chemin vicinal « 2 » (de 2016 et 2017 (11 922 €)) s'ajoute celle, ci-dessus exposée, du parking de Plessis Mornay, soit l'écart 2019 : - 18 082 € = -11 922 € - 6 160 €
5. Pour la commune de Rambouillet, cela correspond à la retenue relative au transport urbain dont l'attribution provisoire fixée au début 2018 est régularisée sur 2 ans, soit l'écart 2019 : - 166 484 € = -1 802 900 € + 1 969 384 €

répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération CC0410A01 de la CCPFY du 11 octobre 2004, approuvant le rapport de la CLETC du 27 septembre 2004

Vu la délibération CC1801FI02 du 29 janvier 2018 instaurant la taxe GEMAPI,

Vu la délibération CC1801FI04 du 29 janvier 2018 relative à l'attribution de compensation provisoire 2018 reprenant la décision de la CLETC du 10 janvier 2018,

Vu les délibérations CC1302AD03 du 4 mars 2013 et CC1807AD03 du 26 juin 2018 relative au transfert puis à la rétrocession du parking du Plessis Mornay à Longvilliers,

Vu l'avis favorable de la CLETC du 8 novembre 2018,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE le compte rendu de la CLETC du 8 novembre 2018 joint à la présente délibération (soit 2 pages) qui enregistre les variations liées :

1. A l'arrêt de l'école des sports au 1^{er} janvier 2017, régularisé en 2018, pour les communes de :

Communes	Montant
Orphin	156,00 €
Saint-Hilarion	130,08 €
Orcemont	135,52 €
Emancé	122,56 €
Total	544,16 €

2. L'arrêt et la restitution en 2018 de la retenue sur attribution (effectués de 2014 à 2017) relative au parking du Plessis Mornay génère des écarts sur les communes suivantes :

Collectivités membres du SICSA en 2012	Montant annuel	2014 -2017
Bonnelles	1 851 €	7 404 €
Bullion	1 889 €	7 556 €
La Celle les Bordes	900 €	3 600 €
Clairefontaine	846 €	3 384 €
Longvilliers	496 €	1 984 €
Ponthevrard	570 €	2 280 €
Rocheftort en Yvelines	925 €	3 700 €
Saint-Arnoult en Yvelines	5 888 €	23 552 €
Sonchamp	1 540 €	6 160 €
Total	14 905 €	59 620 €

3. Pour la commune de Longvilliers, à cette régularisation ci-dessus, s'ajoute le rattrapage fiscal effectué en 2018, lié à un rôle supplémentaire de CFE relatif à l'année 2012 (antérieur à son intégration à la communauté en 2013) Soit écart 2019 : - 134 934 € = (- 159 540 €

+26 590 €) – 1984 €

4. Pour la commune de Sonchamp, à la régularisation en 2018, des prélèvements effectués au titre du chemin vicinal « 2 » (de 2016 et 2017 (11 922 €)) s'ajoute à celle, ci-dessus exposée du parking de Plessis Mornay. Soit écart 2019 : - 18 082 € = -11 922 € - 6 160 €

5. Pour la commune de Rambouillet, cela correspond à la retenue relative au transport urbain dont l'attribution provisoire fixée au début 2018 est régularisée sur 2 ans. Soit écart 2019 : - 166 484 € = -1 802 900 € + 1 969 384 €

FIXE les attributions de compensation provisoire 2019 telles que ci-dessous indiquées :

	Provisoire 2019
Ablis	1 381 840 €
Allainville-aux-Bois	82 155 €
Auffargis	198 962 €
Boinville-le-Gaillard	105 719 €
La Boissière-Ecole	105 769 €
Bonnelles	353 545 €
Les Bréviaires	26 171 €
Bullion	316 178 €
La Celle-les-Bordes	183 539 €
Cernay-la-Ville	343 941 €
Clairefontaine-en-Yvelines	175 688 €
Emancé	32 606 €
Les Essarts-le-Roi	620 871 €
Gambaiseuil	16 956 €
Gazeran	276 191 €
Hermeray	15 251 €
Longvilliers	252 492 €
Mittainville	1 145 €
Orcemont	3 892 €
Orphin	212 963 €
Orsonville	19 558 €
Paray-Douaville	52 740 €
Le Perray-en-Yvelines	1 922 998 €
Poigny-la-Forêt	48 727 €
Ponthévrard	282 494 €
Prunay-en-Yvelines	195 228 €
Raizeux	18 344 €
Rambouillet	4 566 753 €
Rocheft-en-Yvelines	335 346 €
Saint-Arnoult-en-Yvelines	1 078 636 €
Saint-Léger-en-Yvelines	75 007 €
Saint-Hilarion	90 372 €
Saint-Martin-de-Bréthencourt	116 567 €
Sainte-Mesme	121 496 €
Sonchamp	133 474 €
Vieille-Eglise-en-Yvelines	75 538 €
Total	13 839 152 €

L'annexe détaillant les produits fiscaux et retenues effectuées adoptée par la CLETC est jointe à la présente délibération (soit 37 pages).

PRECISE que les montants positifs adoptés par la CLETC et confirmés par le Conseil sont arrondis à l'unité supérieure. Les montants négatifs adoptés par la CLETC sont arrondis à l'unité inférieure.

Si aucune modification n'intervient avant le 31 décembre 2019, le montant des attributions de compensation sera considéré comme définitif.

DIT que les sommes ont été versées aux communes mensuellement dès l'encaissement par la communauté de la fiscalité liée,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour exécuter et mettre en œuvre tous les actes concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Rochefort-en-Yvelines le 19 novembre 2018

Monsieur Thomas GOURLAN indique qu'il sera confirmé dans la semaine si les communes doivent délibérer individuellement ou si le vote du Conseil communautaire suffit.

CC1811AD02 Création de la commission de contrôle financier

Monsieur Marc ROBERT explique que conformément au CGCT, dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000€ de recettes de fonctionnement, les comptes détaillés de toute entreprise liée à ces structures par une convention financière comportant des règlements périodiques sont examinés par une commission de contrôle.

- Composition

C'est l'organe délibérant de la collectivité qui fixe, par délibération, la composition de la commission de contrôle financier. « Rien ne s'oppose en droit à ce qu'elle compte en son sein des représentants des associations d'usagers et/ou des personnes qualifiées » indique la Direction Générale des Collectivités Locales.

- Mission

C'est un contrôle sur place et sur pièces que la collectivité doit exercer. Il porte sur les comptes détaillés des opérations menées par l'entreprise. Le contrôle doit porter sur :

- 1) les opérations financières entre la collectivité et son contractant,
- 2) l'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention.

- Production

La commission de contrôle financier doit établir un rapport écrit annuel pour chaque convention soumise à son contrôle.

Les rapports doivent être joints aux comptes de la collectivité. Ce sont des documents administratifs communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs.

Le Président suggère qu'un prestataire extérieur assiste la communauté d'agglomération dans cette mission, Rambouillet Territoires ne disposant pas au sein de ses services des compétences et prérogatives requises. De plus, il est complexe qu'une collectivité audite une entreprise privée, cette tâche est bien trop spécifique.

- Monsieur Marc ROBERT répond à Monsieur Jean-Pierre ZANNIER que la mise en place de cette commission est une obligation.

Il précise également à Monsieur David JUTIER que le nombre d'entreprises privées qui ont conventionné avec Rambouillet Territoires reste minime mais le contenu de cette mission, en tant que telle pose

davantage de difficultés.

- Monsieur David JUTIER souligne que cette commission a été mise en place par le conseil municipal de la ville de Rambouillet. Par conséquent, le prestataire qui sera choisi pourrait également être mutualisé avec la communauté d'agglomération et à l'échelle de toutes les communes du territoire qui le souhaiteraient.

Il demande également à combien s'élève le coût de cette prestation pour Rambouillet Territoires, celui-ci étant sans doute conditionné au nombre d'entreprises à auditer.

- Monsieur Marc ROBERT explique qu'effectivement la ville de Rambouillet a, dans un premier temps souhaité faire appel à des professionnels du secteur. Mais ces derniers ont refusé cette mission estimant être « juge et partie » du fait qu'ils exercent leur profession pour ces entreprises.

Il convient donc d'avoir des prestataires qui n'ont aucun lien avec les entreprises qu'ils vont auditer. Mais cela réduit considérablement la sélection.

Le Président ajoute que les premières investigations qui ont été menées pour la ville de Rambouillet démontrent que le coût d'une telle mission s'élèverait à environ 25 000 €.

En revanche, la mutualisation de cette prestation n'a pas encore été abordée.

Monsieur Marc ROBERT propose à l'assemblée délibérante d'acter la création de cette commission de contrôle puis propose de revenir devant le Conseil afin d'en établir la composition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018138-0002 en date du 18 mai 2018 portant transfert du siège de Rambouillet Territoires,

Considérant que dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000€ de recettes de fonctionnement, les comptes détaillés de toute entreprise liée à ces structures par une convention financière comportant des règlements périodiques sont examinés par une commission de contrôle,

Considérant que c'est l'organe délibérant de la collectivité qui fixe, par délibération, la composition de la commission de contrôle financier. « *Rien ne s'oppose en droit à ce qu'elle compte en son sein des représentants des associations d'usagers et/ou des personnes qualifiées* » indique la Direction Générale des Collectivités Locales.

Considérant que ses missions consistent en un contrôle sur place et sur pièces exercé par la collectivité et qui porte sur les comptes détaillés des opérations menées par l'entreprise. Le contrôle doit porter sur :

- 1) les opérations financières entre la collectivité et son contractant,
- 2) l'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention.

Considérant que la commission de contrôle financier doit établir un rapport écrit annuel pour chaque convention soumise à son contrôle. Dans sa mission, la collectivité peut se faire aider par un prestataire extérieur. Les rapports doivent être joints aux comptes de la collectivité. Ce

sont des documents administratifs communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DECIDE la création de la commission de contrôle financier conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

PRECISE que sa constitution interviendra ultérieurement compte tenu de sa spécificité,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Rochefort-en-Yvelines, le 19 novembre 2018,

CC1811AD03 Schéma départemental d'Amélioration de l'Accessibilité aux Services (SDAASP): avis du Conseil communautaire

Monsieur Marc ROBERT poursuit en indiquant que par mail en date du 13 septembre 2018, les services préfectoraux ont adressé à Rambouillet Territoires les documents relatifs au Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité aux services (SDAASP).

Il rappelle que ce document définit, pour une durée de 6 ans, le programme d'actions destiné à renforcer ou améliorer l'offre de services proposés au public. Il comprend un bilan de l'offre de services existante, un programme d'actions visant à renforcer l'accessibilité des services et un plan de suivi et de mise en œuvre.

A partir d'une cartographie précise de l'offre des services et la détermination d'axes *d'interventions* prioritaires, réalisées par les deux entités, une journée de travail a eu lieu le 30 mai 2018 entre les différents acteurs publics et privés concernés par la démarche. Un programme d'actions a pu ainsi être co-construit sous forme de fiches actions annexées au schéma.

Dans sa mise en œuvre et son suivi, les EPCI ont vocation à rester durant toute la durée d'application du SDAASP, des partenaires privilégiés et, pour les actions pour lesquelles ils ont été identifiés en raison de leurs compétences, comme les pilotes les plus pertinents.

Il est noté qu'en page 22 du document « Diagnostic et enjeux » (consultable à la Direction Générale) quelques mises à jour s'avèrent nécessaires concernant les informations inscrites pour Rambouillet Territoires, telles qu'indiquées ci-dessous :

- ⇒ Paragraphe 1 : ajouter les communes du Perray-en-Yvelines, des Essarts-le-Roi et d'Ablis dans les « principaux pôles de services et commerces »
- ⇒ Paragraphe 2 : le nom du titulaire de la DSP Micro-crèches n'est plus « La maison bleue ». Toutefois, il serait judicieux de retirer le nom du délégataire.
- ⇒ Paragraphe 2 : il n'y a pas 2 antennes du RIAM, mais 4 avec Rambouillet et Ablis.

Vu l'article 98 de la loi portant nouvelle organisation Territoriale de la République (NOTRe) et son décret d'application du 4 avril 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de

Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018138-0002 en date du 18 mai 2018 portant transfert du siège de Rambouillet Territoires,

Vu le mail en date du 13 septembre 2018, par lequel les services préfectoraux ont adressé à Rambouillet Territoires les documents relatifs au Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité aux services (SDAASP) dont chacun des Elus communautaires a été destinataire sous format électronique à l'appui de la convocation du Conseil communautaire du 19 novembre 2018 et de l'ordre du jour et de sa note de synthèse, ainsi que le courrier de saisine signé par les deux co-pilotes,

Vu l'élaboration du SDAASP, co-pilotée par l'Etat et le Conseil départemental prévue par l'article 98 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et son décret d'application du 4 avril 2016,

Considérant que le document définit, pour une durée de 6 ans, le programme d'actions destiné à renforcer ou améliorer l'offre de services proposés au public, qu'il comprend un bilan de l'offre de services existants, un programme d'actions visant à renforcer l'accessibilité des services et un plan de suivi et de mise en œuvre,

Considérant qu'à partir d'une cartographie précise de l'offre des services et la détermination d'axes d'intervention prioritaires, réalisée par les deux entités, une journée de travail a eu lieu le 30 mai 2018 entre les différents acteurs publics et privés concernés par la démarche. Un programme d'actions a pu ainsi être co-construit sous forme de fiches actions annexées au schéma,

Considérant que dans sa mise en œuvre et son suivi, les EPCI ont vocation à rester durant toute la durée d'application du SDAASP, des partenaires privilégiés et, pour les actions pour lesquelles ils ont été identifiés en raison de leurs compétences, comme les pilotes les plus pertinents,

Considérant qu'il est noté qu'en page 22 documents « Diagnostic et enjeux », quelques mises à jour s'avèrent nécessaires concernant les informations inscrites pour Rambouillet Territoires, telles qu'indiquées ci-dessous :

- ⇒ Paragraphe 1 : ajouter les communes du Perray-en-Yvelines, des Essarts-le-Roi et d'Ablis dans les « principaux pôles de services et commerces »
- ⇒ Paragraphe 2 : le nom du titulaire de la DSP Micro-crèches n'est plus « La maison bleue ». Toutefois, il serait judicieux de retirer le nom du délégataire.
- ⇒ Paragraphe 2 : il n'y a pas 2 antennes du RIAM, mais 4 avec Rambouillet et Ablis.

Considérant que le décret du 4 avril 2016 prévoit que les EPCI émettent un avis sur le document en amont de sa validation définitive ; qu'à compter de la saisine de ces derniers, leur Assemblée délibérante dispose d'un délai réglementaire de 3 mois pour transmettre leur avis aux services de la Préfecture et du Conseil Départemental,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

EMET un avis favorable au Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité aux Services

(SDAASP),

FORMULE les observations suivantes :

Page 22 documents « Diagnostic et enjeux », quelques mises à jour s'avèrent nécessaires concernant les informations inscrites pour Rambouillet Territoires, telles qu'indiquées ci-dessous :

- ⇒ Paragraphe 1 : ajouter les communes du Perray-en-Yvelines, des Essarts-le-Roi et d'Ablis dans les « principaux pôles de services et commerces »
- ⇒ Paragraphe 2 : le nom du titulaire de la DSP Micro-crèches n'est plus « La maison bleue ». Toutefois, il serait judicieux de retirer le nom du délégataire.
- ⇒ Paragraphe 2 : il n'y a pas 2 antennes du RIAM, mais 4 avec Rambouillet et Ablis.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Rochefort-en-Yvelines le 19 novembre 2018

Monsieur Marc ROBERT laisse la parole à Monsieur Benoît PETITPREZ.

CC1811AD04 SICTOM rapport d'activité 2017

Rambouillet Territoires a reçu le 12 novembre 2018 le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Rambouillet (SICTOM) pour l'année 2017, sous format numérique (CD-ROM).

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication aux membres du Conseil communautaire. Il a donc été transmis, dans un souci de transparence, par courrier électronique à l'ensemble des délégués communautaires.

Monsieur Benoît PETITPREZ présente les principales actions menées par ce syndicat dont le périmètre reste inchangé depuis l'année précédente et qui compte 87 395 habitants (chiffre en légère progression).

- La collecte

Le marché a été attribué à la société ESD (Europe Service Déchets) jusqu'au 20 février 2018 et renouvelé avec ce même prestataire qui doit s'équiper de nouveaux véhicules à compter du début d'année 2019.

La collecte en porte-à-porte représente :

- en ordures ménagères, emballages et verre : 29 006 tonnes (en baisse)
- en apports volontaires, essentiellement des végétaux : 3 342 tonnes (stable)
- en régie (encombrants, déchets électriques et électroniques) : 2 032 tonnes
- en déchetteries : 17 976 tonnes (en hausse)

soit un total de 52 356 tonnes sur le périmètre du SICTOM.

Il convient de retenir qu'il y a une baisse des tonnages collectés et une hausse en apports volontaires, en particulier au niveau des déchetteries.

En termes de réduction des déchets sur le SICTOM de Rambouillet, la baisse est en conformité avec l'objectif du Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux. Un nouveau Plan doit être voté par la Région courant 2019 avec de nouveaux objectifs à atteindre.

Le SICTOM a poursuivi le programme d'installation de bornes enterrées, en particulier en lien avec des

immeubles collectifs situés sur la commune de Rambouillet, ces dernières ayant pour objectif d'améliorer la collecte et de simplifier l'aspect sanitaire.

- Le traitement

Monsieur Benoît PETITPREZ précise que celui-ci est effectué par le SITREVA et invite les élus à se reporter au rapport d'activité qui leur a été transmis.

Toutefois, il précise que le SITREVA regroupe 5 adhérents :

- Le Sictom de la région d'Auneau
- Le Sictom de la région de Rambouillet
- Le Sictom de la région de Châteaudun
- La Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France (CCPEIDF)
- Le Sictom du Hurepoix

Il ajoute qu'en 2017 le Sictom du Hurepoix a cessé toute activité, suivi d'un contentieux en 2018 suite à son absorption par le SIREDOM.

La dette évaluée consécutive à cette sortie unilatérale s'élève aujourd'hui à 14 millions d'euros et le litige n'est toujours pas tranché.

Il explique que depuis le début de l'année 2018, une réflexion est menée par le SITREVA afin de remplacer le Sictom du Hurepoix. Un accord d'intention a été passé avec la communauté d'agglomération du Pays de Dreux qui devrait rejoindre le SITREVA à compter de 2020 et lui amener ainsi ses tonnages à compter de 2019.

Grâce à cette adhésion, 11 déchèteries supplémentaires devraient rejoindre le réseau du SITREVA, soit plus de 30 déchèteries à gérer mais également une saturation prévisible de l'usine d'incinération d'Ouarville, occasionnée par les apports stables issus de syndicats qui sont homogènes en termes de territoire et où un travail en étroite collaboration est instauré.

Le SITREVA compte 271 949 habitants (prévu environ 350 000 habitants pour 2019), couvre 196 communes, 128 emplois publics, 21 déchetteries en 2017, 4 centres de transfert, 2 centres de tri et 1 usine de valorisation énergétique.

Le coût du traitement s'élève à 65,83 € par habitant :

- 28,35 € pour la gestion du syndicat
- 29,12 € pour le traitement des déchets
- 8,36 € pour le remboursement de la dette (remboursée à 80 % à l'issue de la DSP en février 2020).

Monsieur Benoît PETITPREZ invite les élus à consulter le rapport d'activité du SITREVA dans lequel est mentionné tout le détail des origines à destination des déchets traités.

Il salue le travail de fond réalisé par les services de ce syndicat et poursuit avec d'autres données du SICTOM.

- Les finances

Les dépenses :

- contrat de collecte.....3.808.309 €
- traitement.....2.812.958 €
- traitements déchetteries.....666.624.€
- frais fixes du SITREVA5.265.977 €
- personnel SICTOM.....454.688 €
- amortissements.....330.268 €
- provisions pour risques.....350.000 €

Les recettes :

- Subvention Eco Organisme1.605.678 €

- redevance spéciale des entreprises.....1.497.983 €
- Divers411.361 €

Le reste à financer par la TEOM.....11.129.450 € pour l'année 2017

Investissements :

- Bacs149.360 €
- bornes d'apports volontaires.....162.166 €
- caissons.....43.788 €
- véhicule électrique.....24.517 €

Le solde global des comptes du SICTOM s'élève à +1 389.886 €.

La taxe 2017 est de 7,14 % en moyenne (7,20 % en 2016)

Monsieur Benoît PETITPREZ informe le Conseil qu'un certain nombre d'opérations de communication et de sensibilisation a été réalisé, volet très important du rôle du SICTOM et du SITREVA ; la réduction des déchets et le tri ne sont pas toujours acquis et cela nécessite un travail de fond permanent auprès des habitants.

Par ailleurs :

- Le journal « Poubelles la Vie » continue d'être publié.
- Le site internet compte 21 724 connexions, principalement sur le calendrier des collectes dont le but est de supprimer la publication papier et conserver uniquement l'information par le Net.
- Une communication a été réalisée vers les écoles, les centres de loisirs, les administrations, les entreprises.....avec des animations organisées essentiellement auprès des écoles élémentaires (1261 visites du centre de tri) puis des élèves de maternelle (53 visites).
- Des animations tous publics ont eu lieu avec notamment l'Université de Rambouillet, le PNR, les lycées et collèges, la gendarmerie, etc.....
- Des manifestations ont été organisées en lien avec les communes, en particulier l'opération « Nettoyons la nature » qui fait l'objet d'une sensibilisation auprès des enfants dans les écoles primaires ainsi que d'un accompagnement du PNR.

Monsieur Benoît PETITPREZ informe les élus qu'une opération porte ouverte au centre de tri de Rambouillet aura lieu le 23 novembre prochain.

Monsieur Marc ROBERT remercie Monsieur Benoît PETITPREZ pour cette synthèse et demande à l'assemblée délibérante de prendre acte de la présentation du rapport d'activité du SICTOM au titre de l'année 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018138-0002 en date du 18 mai 2018 portant transfert du siège de Rambouillet Territoires,

Vu le rapport d'activité 2017 du SICTOM de la région de Rambouillet reçu par la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires le 12 novembre 2017, sous format numérique, accompagné du compte administratif de l'année 2016

Considérant que ce rapport d'activité doit être communiqué au Conseil communautaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND acte de la présentation du rapport d'activité du SICTOM de la région de Rambouillet au titre de l'exercice 2017 et des éléments qui l'accompagnent,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Rochefort-en-Yvelines le 19 novembre 2018

Monsieur Marc ROBERT informe les élus que les 6 délibérations qui suivent se rapportent à l'opération de réhabilitation et d'extension de la piscine communautaire des Fontaines.

Il cède la parole à Madame Anne-Françoise GAILLOT afin qu'elle effectue une chronologie des événements qui se sont succédés ainsi qu'un état des lieux et l'impact financier encouru avec la présentation de la fiche opération mis à jour. Puis les conséquences sur le planning des travaux seront retracées.

Le service infrastructures de Rambouillet Territoires représenté par Monsieur Claude POPOFF et Monsieur Pierre TOLLE effectuera une présentation plus technique.

Madame Anne-Françoise GAILLOT débute par une présentation chronologique des événements :

- Février 2018 : Constat d'éclats de briquettes sur 3 zones au niveau de la halle 1964
- Mars 2018 : Lancement d'un diagnostic approfondi de la toiture mettant en avant la nécessité de la reprendre
- 18/04/2018 : Rapport de diagnostic de la société KALYA Ingénierie
- 21/06/2018 : Cabinet d'avocats missionné pour réaliser une analyse juridique de la situation
- 30/08/2018 : Lancement de la procédure en « référé constat » auprès du Tribunal administratif.
- 28/09/2018 : Ordonnance prise par le TA
- 16/10/2018 : Expertise sur le site de la piscine
- 14/11/2018 : rapport final du référé constat établi par l'expert nommé par le TA
- 26/09/2018 : Négociation avec l'entreprise de gros œuvre concernant le montant des honoraires liés aux travaux supplémentaires
- 15/10/2018 : Négociation avec la MOE sur le montant des honoraires
- 17/10/2018 : Commission des Finances afin de savoir si ce projet était supportable financièrement par la communauté d'agglomération
- 24/10/2018 : Commission d'Appel d'Offres qui a rendu un avis favorable sur les différents avenants proposés.

Puis à l'aide d'un document projeté, Monsieur Claude POPOFF procède à un état des lieux des éléments techniques (process à mettre en œuvre pour refaire la toiture) et présente l'impact financier des avenants.

Monsieur Pierre TOLLE précise que pour remettre à neuf la toiture, il conviendra de démolir entièrement le remplissage brique qui est complètement dégradé de manière à le remplacer par une structure en bac acier et obtenir ainsi une toiture homogène entre tous les bassins.

Il ajoute que la halle olympique sera bientôt mise en service.

Il termine par le planning des travaux :

- Ordre de Service d'arrêt de chantier : juillet 2018

- OS de reprise probable : décembre 2018
- 6 mois de décalage lié à la procédure
- 6 mois de démolition reconstruction

Soit un décalage du délai global : 1 an

- Ouverture de la halle olympique : 1er septembre 2019
- Livraison du complexe aquatique : Fin du 1^{er} semestre 2020

Madame Anne-Françoise GAILLOT ajoute que l'arrêt de chantier concerne uniquement la partie « réhabilitation », les ouvriers poursuivent leur mission sur la partie halle olympique.

- Monsieur Olivier NOËL convient qu'il est indispensable de réaliser ces travaux sur la toiture mais déplore qu'une présentation globale soit effectuée devant le Conseil ce soir, sans tenir compte de la notion de responsabilité du cabinet COSTE sur laquelle il conviendrait de débattre : celle-ci est noyée dans le plan de financement global.

De plus il considère qu'il aurait été judicieux de faire part de l'existence de cette négociation à l'ensemble du Conseil, avant la tenue de cette séance, tous les élus ne participant pas aux réunions de Bureau communautaire.

- Madame Anne-Françoise GAILLOT répond que les délibérations seront bien évidemment proposées au vote successivement et propose à Monsieur Olivier NOËL d'échanger le moment venu.

- Monsieur Marc ROBERT ajoute que la communauté d'agglomération s'est rapprochée d'un conseiller juridique qui a suggéré d'entamer une négociation avec le maître d'œuvre concernant le montant de ses honoraires.

Il ajoute que c'est aussi un « compromis » et dans ce cas il est essentiel que les deux parties soient satisfaites (la communauté d'agglomération et le maître d'œuvre).

Toutefois, il indique qu'une autre possibilité s'offre à Rambouillet Territoires : engager une procédure devant le tribunal administratif (ce que le conseiller juridique ne recommande pas).

Le Président explique que si des poursuites sont engagées, cela occasionnera nécessairement un arrêt de chantier pour une durée indéterminée (1 an, peut-être 2).

Il souhaite que cet établissement puisse continuer à supporter les travaux nécessaires et rendre la piscine des Fontaines disponible pour l'ensemble du territoire.

Une discussion s'engage et les élus interrogent le service infrastructure sur des points plus techniques.

- Monsieur Marc ROBERT répond à Monsieur David JUTIER qu'il n'y aura qu'un accueil unique et une seule billetterie pour l'ensemble du bâtiment.

En revanche, la halle olympique devant être accessible avant le reste du bâtiment, une spécificité d'accueil sera mise en place.

Il souligne que cette ouverture anticipée était prévisible, donc intégrée dans le financement.

- Monsieur Thomas GOURLAN prend la parole et explique que le chiffrage présenté ce soir a été validé à l'unanimité par la commission des finances qui s'est réunie le 17 octobre dernier.

Il félicite les services de Rambouillet Territoires qui ont dû réaliser de nombreux efforts financiers sur l'exercice 2018, tout en maintenant une qualité de service.

De plus, il indique que la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises a été supérieure aux prévisions. Par conséquent, ces deux éléments conjugués permettent d'affirmer que les 1 600 000 € présentés sont totalement absorbables par les finances de la communauté d'agglomération, sans remettre en cause les autres projets en cours.

Le plan pluriannuel d'investissement est donc totalement maintenu. Rambouillet Territoires est en mesure de porter les phases 2 et 3 des micro-crèches, projet majeur en parallèle de celui de la piscine des Fontaines.

Ainsi, il annonce qu'il n'y aura aucun impact sur la fiscalité de la communauté d'agglomération pour

absorber cette augmentation liée aux travaux de la piscine des Fontaines.

- Monsieur Marc ROBERT précise avoir sollicité le Conseil régional et départemental, déjà financeurs de ce projet de manière à ce qu'ils puissent accompagner ce surcoût.

Il ne manquera pas de revenir devant le Conseil afin d'informer les élus des suites qui seront données.

Le Président propose de mettre aux votes les 6 délibérations qui suivent.

<p>CC1811MP01 "Marché de prestations intellectuelles dans le cadre de l'opération de réhabilitation et d'extension de la piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet - Missions OSP, CSPS et CT - lot 1 : Missions d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) - Passation d'un avenant 2 au marché 2014/26 de la société TPF INGENIERIE"</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et les articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018138-0002 en date du 18 mai 2018 portant transfert du siège de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération n°CC1401MP02 du 27 janvier 2014, autorisant Monsieur le Président à signer le marché de prestations intellectuelles dans le cadre de l'opération de réhabilitation et d'extension de la piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet - Missions OPC, CSPS et CT, lot 1 : Missions d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC), après attribution par la CAO à l'entreprise TPF INGENIERIE pour un montant de 92 180,00 € HT soit 110 616,00 € TTC,

Vu la décision communautaire n°2017/16 du 07 février 2017 par laquelle, Monsieur le Président signait l'avenant 1, sans incidence financière, transférant la maîtrise d'ouvrage du marché de Rambouillet Territoires communauté d'agglomération à Rambouillet Territoires communauté d'agglomération, nouvel EPCI faisant suite à la fusion prononcée par l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 octobre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2018,

Vu la note de synthèse présentée par Monsieur le Président,

Il convient aujourd'hui de passer un avenant 2 au lot 1, afin de prendre en considération l'extension de la mission pour le suivi des travaux de démolition-reconstruction de la toiture de la halle 1964, au prorata des prix du marché et du délai supplémentaire des travaux (6 mois).

Cet avenant entraîne une plus-value de 19 882,50 € HT représentant une augmentation du montant initial du marché de 21,57 %. Le montant du marché est ainsi porté à 112 062,50 € HT soit 134 475,00 € TTC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

16 abstentions : BEBOT Bernard, **BRUNEAU** Jean-Michel, **CHEVRIER** Philippe, **DERMY** Christophe, **DESCHAMPS** Paulette, **FANCELLI** Dominique, **GNEMMI** Joëlle, **HUSSON** Jean-Claude, **IKHELF** Dalila, **JUTIER** David, **LANEYRIE** Claude, **LE BER** Fernand, **LE VEN** Jean, **NOEL** Olivier, **POMMET** Raymond, **RESTEGHINI** Marie-Cécile

PREND ACTE de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

ACCEPTTE la proposition d'avenant 2 à l'entreprise TPF INGENIERIE, titulaire du marché 2014/26 : « MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE DES FONTAINES A RAMBOUILLET : MISSIONS OPC, CSPS ET CT - Lot 1 : Missions d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) ».

PRECISE que les incidences financières en résultant seront imputées aux codes correspondants du budget communautaire.

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à Rochefort-en-Yvelines le 19 novembre 2018

CC1811MP02 "Marché de prestations intellectuelles dans le cadre de l'opération de réhabilitation et d'extension de la piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet - Missions OSP, CSPS et CT - lot 2 : Missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS) -Passation d'un avenant 2 au marché 2014/27 de la société QUARTET"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et les articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018138-0002 en date du 18 mai 2018 portant transfert du siège de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération n°CC1401MP02 du 27 janvier 2014, autorisant Monsieur le Président à signer le marché de prestations intellectuelles dans le cadre de l'opération de réhabilitation et d'extension de la piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet - - Missions OPC, CSPS

et CT, lot 2 : Missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS), après attribution par la CAO à l'entreprise QUARTET pour un montant de 23 960,00 € HT soit 28 752,00 € TTC,

Vu la décision communautaire n°2017/16 du 07 février 2017 par laquelle, Monsieur le Président signait l'avenant 1, sans incidence financière, transférant la maîtrise d'ouvrage du marché de Rambouillet Territoires communauté d'agglomération à Rambouillet Territoires communauté d'agglomération, nouvel EPCI faisant suite à la fusion prononcée par l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 octobre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2018,

Vu la note de synthèse présentée par Monsieur le Président,

Il convient aujourd'hui de passer un avenant 2 au lot 1, afin de prendre en considération l'extension de la mission pour le suivi des travaux de démolition-reconstruction de la toiture de la halle 1964, au prorata des prix du marché et du délai supplémentaire des travaux (6 mois).

Cet avenant entraîne une plus-value de 5 040,00 € HT représentant une augmentation du montant initial du marché de 21,04 %. Le montant du marché est ainsi porté à 29 000,00 € HT soit 34 800,00 € TTC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

16 abstentions : BEBOT Bernard, **BRUNEAU** Jean-Michel, **CHEVRIER** Philippe, **DERMY** Christophe, **DESCHAMPS** Paulette, **FANCELLI** Dominique, **GNEMMI** Joëlle, **HUSSON** Jean-Claude, **IKHELF** Dalila, **JUTIER** David, **LANEYRIE** Claude, **LE BER** Fernand, **LE VEN** Jean, **NOEL** Olivier, **POMMET** Raymond, **RESTEGHINI** Marie-Cécile

PREND ACTE de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

ACCEPTE la proposition d'avenant 2 à l'entreprise QUARTET, titulaire du marché 2014/27 : « MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE DES FONTAINES A RAMBOUILLET : MISSIONS OPC, CSPS ET CT - Lot 2 : Missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS) ».

PRECISE que les incidences financières en résultant seront imputées aux codes correspondants du budget communautaire.

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à Rochefort-en-Yvelines le 19 novembre 2018

CC1811MP03 "Marché de prestations intellectuelles dans le cadre de l'opération de réhabilitation et d'extension de la piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet - Missions OSP, CSPS et CT - lot 3 : Missions de contrôle technique (CT) - Passation d'un avenant 2 au marché 2014/28 de la société BATIPLUS"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et les articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018138-0002 en date du 18 mai 2018 portant transfert du siège de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération n°CC1401MP02 du 27 janvier 2014, autorisant Monsieur le Président à signer le marché de prestations intellectuelles dans le cadre de l'opération de réhabilitation et d'extension de la piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet - Missions OPC, CSPS et CT, lot 3 : Missions de contrôle technique (CT), après attribution par la CAO à l'entreprise BATIPLUS pour un montant de 39 424,00 € HT soit 47 308,80 € TTC,

Vu la décision communautaire n°2017/16 du 07 février 2017 par laquelle, Monsieur le Président signait l'avenant 1, sans incidence financière, transférant la maîtrise d'ouvrage du marché de Rambouillet Territoires communauté d'agglomération à Rambouillet Territoires communauté d'agglomération, nouvel EPCI faisant suite à la fusion prononcée par l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 octobre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2018,

Vu la note de synthèse présentée par Monsieur le Président,

Il convient aujourd'hui de passer un avenant 2 au lot 3, afin de prendre en considération l'extension de la mission pour le suivi des travaux de démolition-reconstruction de la toiture de la halle 1964, au prorata des prix du marché et du délai supplémentaire des travaux (6 mois).

Cet avenant entraîne une plus-value de 4 352,00 € HT représentant une augmentation du montant initial du marché de 11,04 %. Le montant du marché est ainsi porté à 43 776,00 € HT soit 52 531,20 € TTC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

16 abstentions : **BEBOT** Bernard, **BRUNEAU** Jean-Michel, **CHEVRIER** Philippe, **DERMY** Christophe, **DESCHAMPS** Paulette, **FANCELLI** Dominique, **GNEMMI** Joëlle, **HUSSON** Jean-Claude, **IKHELF** Dalila, **JUTIER** David, **LANEYRIE** Claude, **LE BER** Fernand, **LE VEN** Jean, **NOEL** Olivier, **POMMET** Raymond, **RESTEGHINI** Marie-Cécile

PREND ACTE de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

ACCEPTÉ la proposition d'avenant 2 à l'entreprise BATIOPLUS, titulaire du marché 2014/28 : MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE DES FONTAINES A RAMBOUILLET: MISSIONS OPC, CSPS ET CT - Lot 3 : Missions de contrôle technique (CT) ».

PRECISE que les incidences financières en résultant seront imputées aux codes correspondants du budget communautaire.

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à Rochefort-en-Yvelines le 19 novembre 2018

<p>CC1811MP04 "Travaux de réhabilitation-extension de la piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet - lot 2 : Démolitions, gros œuvre, charpente, couverture, étanchéité, traitement des façades - Passation d'un avenant 3 au marché 2016/13 du groupement d'entreprises : FPB/GBC"</p>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et les articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018138-0002 en date du 18 mai 2018 portant transfert du siège de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération n°CC1511MP01 du 02 novembre 2015 autorisant Monsieur le Président à signer le marché des travaux de réhabilitation-extension de la piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet, lot 2 : Démolitions - Gros-œuvre – Charpente - Couverture - Etanchéité – Traitement des façades après attribution par la CAO au groupement de sociétés FPB SIMEONI-GBC pour un montant de 5 033 124,98 € HT soit 6 039 749,98 € TTC,

Vu la décision communautaire n°2017/18 du 07 février 2017, par laquelle Monsieur le Président a signé l'avenant 1, sans incidence financière, transférant la maîtrise d'ouvrage du marché de Rambouillet Territoires communauté d'agglomération à Rambouillet Territoires communauté d'agglomération, nouvel EPCI faisant suite à la fusion prononcée par l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016,

Vu la décision communautaire n°2017/88 du 01 juin 2017, par laquelle Monsieur le Président signait l'avenant 2, sans incidence financière, pour acter de la modification de la méthodologie afin de supprimer les reprises en sous-œuvre et ainsi simplifier techniquement les travaux de fondations du projet,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 octobre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2018,

Vu la note de synthèse présentée par Monsieur le Président,

Il convient aujourd'hui de passer un avenant 3 au lot 2, afin de prendre en considération :

- les travaux de démolition et reconstruction de la toiture de la halle 1964 (+945 000€ HT)
- des travaux supplémentaires pour la réalisation d'un bardage « double peau » au niveau de la coursive du projet, liés à des contraintes techniques imposées par le bureau de contrôle (+61 290€ HT)
- le remplacement du principe de protection collective en toiture de la halle olympique pour uniformiser l'ensemble des protections collectives en optant pour des garde-corps fixes. Les garde-corps amovibles prévus dans le marché sont remplacés par des garde-corps autoportants fixes (-3 100 € HT)
- la révision à la baisse du classement au feu du bardage extérieur, en concertation avec le bureau de contrôle (-16 558,50 € HT)
- le coût de maintien des installations de chantier et de la base vie en raison du délai supplémentaire engendré par la démolition reconstruction de la toiture de la halle 64 (+103 166,70€ HT)

Cet avenant entraîne une plus-value globale de 1 089 798,20€ HT représentant une augmentation du montant initial du marché de 21,65 % (avenants 1, 2 et 3 confondus). Le montant du marché est ainsi porté à 6 122 923,18 € HT soit 7 347 508,08 € TTC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

16 abstentions : **BEBOT** Bernard, **BRUNEAU** Jean-Michel, **CHEVRIER** Philippe, **DERMY** Christophe, **DESCHAMPS** Paulette, **FANCELLI** Dominique, **GNEMMI** Joëlle, **HUSSON** Jean-Claude, **IKHELF** Dalila, **JUTIER** David, **LANEYRIE** Claude, **LE BER** Fernand, **LE VEN** Jean, **NOEL** Olivier, **POMMET** Raymond, **RESTEGHINI** Marie-Cécile

PREND ACTE de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

ACCEPTÉ la proposition d'avenant 3 avec le groupement de sociétés : FPB SIMEONI / GBC, titulaire du marché 2016/13 : « TRAVAUX DE REHABILITATION-EXTENSION DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE DES FONTAINES A RAMBOUILLET - Lot 2 : Démolitions - Gros-œuvre – Charpente - Couverture - Etanchéité – Traitement des façades ».

PRECISE que les incidences financières en résultant seront imputées aux codes correspondants du budget communautaire.

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à Rochefort-en-Yvelines le 19 novembre 2018

CC1811MP05 "Travaux de réhabilitation-extension de la piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet - lot 4 : Electricité, courants forts, courants faibles, gestion monétique, contrôle d'accès - Passation d'un avenant 4 au marché 2016/13 de l'entreprise : EIFPAGE ENERGIE IDF"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et les articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018138-0002 en date du 18 mai 2018 portant transfert du siège de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération n°CC1511MP01 du 02 novembre 2015 autorisant Monsieur le Président à signer le marché des travaux de réhabilitation-extension de la piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet, lot 4 : Electricité – Courants forts – Courants faibles – Gestion monétique – Contrôle d'accès après attribution par la CAO à l'entreprise Eiffage Energie Ile de France pour un montant de 719 980,14 € HT soit 863 976,17 € TTC,

Vu la décision communautaire n°2017/20 du 07 février 2017 par laquelle Monsieur le Président signait l'avenant 1, sans incidence financière, transférant la maîtrise d'ouvrage du marché de Rambouillet Territoires communauté d'agglomération à Rambouillet Territoires communauté d'agglomération, nouvel EPCI faisant suite à la fusion prononcée par l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016.

Vu la décision communautaire n°2017/105 du 31 juillet 2017 par laquelle Monsieur le Président signait l'avenant 2 pour une plus-value de 30 369,36 € HT, représentant une augmentation du montant du marché initial de 4,22 % (incluant l'avenant 1) portant le montant du marché à 750 349,50 € HT soit 900 419,40 € TTC,

Vu la délibération n°CC1804MP01 du 09 avril 2018 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant 3 pour une plus-value de 23 471,88 € HT, représentant une augmentation du montant du marché initial de 7,48 % (incluant les avenants 1 et 2) portant le montant du marché à 773 821,38 € HT soit 928 585,66 € TTC,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 octobre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2018,

Vu la note de synthèse présentée par Monsieur le Président,

Il convient aujourd'hui de passer un avenant 4 au lot 4, afin de prendre en considération les travaux de démolition et reconstruction de la toiture de la halle 1964, impliquant de refaire à neuf les installations électriques et les appareils d'éclairage de la halle 1964, initialement prévus conservés dans le marché existant.

Cet avenant entraîne une plus-value de 88 390,00 € HT représentant une augmentation de 11,42% par rapport au montant du marché actuel (incluant les avenants 1 à 3 précédents).

Le montant du marché est ainsi porté à 862 211,38 € HT soit 1 034 653,66 € TTC représentant une augmentation globale du montant initial du marché de 19,75 % (incluant les avenants 1 à 4).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

16 abstentions : **BEBOT** Bernard, **BRUNEAU** Jean-Michel, **CHEVRIER** Philippe, **DERMY** Christophe, **DESCHAMPS** Paulette, **FANCELLI** Dominique, **GNEMMI** Joëlle, **HUSSON** Jean-Claude, **IKHELF** Dalila, **JUTIER** David, **LANEYRIE** Claude, **LE BER** Fernand, **LE VEN** Jean, **NOEL** Olivier, **POMMET** Raymond, **RESTEGHINI** Marie-Cécile

PREND ACTE de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

ACCEPTE la proposition d'avenant 4 à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE ILE-DE-FRANCE, titulaire du marché 2016/13 : « TRAVAUX DE REHABILITATION-EXTENSION DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE DES FONTAINES A RAMBOUILLET - Lot 4 : Electricité – courants forts – courants faibles – gestion monétique – contrôle d'accès ».

PRECISE que les incidences financières en résultant seront imputées aux codes correspondants du budget communautaire.

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à Rochefort-en-Yvelines le 19 novembre 2018

En ce qui concerne la délibération qui suit, Monsieur Olivier NOËL annonce son désaccord quant à la manière dont le Conseil a été informé ce soir.
Ainsi, il indique voter contre.

CC1811MP06 "Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation-extension de la piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet - Passation d'un avenant 4 au marché 2013/50 du groupement de sociétés : COSTE ARCHITECTURES / P. TUAL / GD ECO / ACOUSTIQUES VIVIE ET ASSOCIES / EODD INGENIEURS / ATELIER Tournesol"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et les articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,
Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018138-0002 en date du 18 mai 2018 portant transfert du siège de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération n° CC1311MP01 en date du 4 novembre 2013 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération « réhabilitation-extension de la piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet » au groupement de la forme conjoint avec mandataire solidaire : COSTE ARCHITECTURES / CAMUS ET ASSOCIES / P. TUAL / GD ECO / ACOUSTIQUES VIVIE ET ASSOCIES / EODD INGENIEURS / ATELIER Tournesol, pour un

montant forfaitaire provisoire de 1 458 100 € HT soit 1 743 887,60 € TTC (options 1, 2 et 3 incluses) défini sur la base d'un pourcentage de rémunération (12,5%) à partir du coût prévisionnel initial des travaux C₀, fixé à 11 000 000 € HT, auquel sont ajoutés les forfaits de chacune des options,

Vu la délibération n°CC1505MP01 en date du 28 mai 2015, autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant 1 relatif au nouveau pourcentage de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre impactant le montant de sa rémunération compte tenu du coût de l'opération arrêté (C₂). Le nouveau montant du marché était arrêté à 1 529 482,16 € HT soit 1 835 378,59 € TTC (options 1, 2 et 3 incluses) défini sur la base d'un pourcentage de rémunération négocié à 11,70%,

Vu la décision communautaire n° 2017/16 du 07 février 2017, par laquelle Monsieur le Président décide la signature de l'avenant 2, sans incidence financière, transférant la maîtrise d'ouvrage du marché de Rambouillet Territoires communauté d'agglomération à Rambouillet Territoires communauté d'agglomération, nouvel EPCI faisant suite à la fusion prononcée par l'arrêté préfectoral précité,

Vu la délibération n°CC1806MP01 du 04 juin 2018, autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant 3, sans incidence financière afin de tenir compte du jugement du tribunal de commerce de Châlons-en-Champagne n°2017001419 du 18 janvier 2018 prononçant la liquidation judiciaire de la société la société CAMUS ET ASSOCIES INGENIEURS CONSEILS, actant la modification du groupement de maîtrise d'œuvre et validant la poursuite de l'exécution du marché avec le groupement suivant : COSTE ARCHITECTURES / P. TUAL / GD ECO / ACOUSTIQUES VIVIE ET ASSOCIES / EODD INGENIEURS / ATELIER Tournesol,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 octobre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2018,

Vu la note de synthèse présentée par Monsieur le Président,

Il convient aujourd'hui de passer un avenant 4 ayant pour objet :

- de prendre en compte au titre du marché global de Maitrise d'Œuvre les honoraires induits par les travaux supplémentaires de démolition-reconstruction de la toiture de la halle existant 1964,
- d'acter que ces honoraires complémentaires ont été calculés sur la base des pourcentages prévus en base marché des missions ACT/VISA/DET/AOR, appliqués à un forfait complémentaire de rémunération. Ce forfait de rémunération est lui-même déterminé par le taux de rémunération contractuel de 11,70% appliqué au cout prévisionnel des travaux de toiture,
- d'acter que les honoraires liés à la réfection de la toiture sont ramenés de 57 794,40 € HT à 27 000 € HT. Cette réduction se décompose par un geste commercial de l'agence COSTE ARCHITECTURES de 13 000 € HT et par une réduction d'intervention de 17 794,94 € HT consentie sur la phase DET. Cette réduction d'intervention se traduira par l'animation d'une réunion de chantier toute les deux semaines pendant la phase de démolition (environ 4 mois) puis d'une réunion de chantier par semaine dès le début de la reconstruction de la nouvelle toiture (environ 2 mois),
- d'acter, compte tenu de ce qui précède, que la Maitrise d'Ouvrage abandonne toute recherche

en responsabilité du groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est l'Agence COSTE ARCHITECTURES, sur la dégradation de la toiture du bâtiment de 1964, tant en expertise d'assurance qu'en expertise judiciaire.

Cet avenant entraîne une plus-value de 27 000,00 € HT représentant une augmentation 1,77 % par rapport au montant du marché actuel (incluant les avenants 1 à 3 précédents).

Le montant du marché est ainsi porté à 1 556 482,16 € HT soit 1 867 778,59 € TTC représentant une augmentation globale du marché initial de 6,75 % (incluant les avenants 1 à 4).

Vu la note de synthèse présentée par Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue

1 contre : NOËL Olivier

15 abstentions : BEBOT Bernard, **BRUNEAU** Jean-Michel, **CHEVRIER** Philippe, **DERMY** Christophe, **DESCHAMPS** Paulette, **FANCELLI** Dominique, **GNEMMI** Joëlle, **HUSSON** Jean-Claude, **IKHELF** Dalila, **JUTIER** David, **LANEYRIE** Claude, **LE BER** Fernand, **LE VEN** Jean, **POMMET** Raymond, **RESTEGHINI** Marie-Cécile

PREND ACTE de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

ACCEPTÉ la proposition d'avenant n°4 au groupement de maîtrise d'œuvre COSTE ARCHITECTURES / P. TUAL / GD ECO / ACOUSTIQUES VIVIE ET ASSOCIES / EODD INGENIEURS / ATELIER TOURNESOL, titulaire du marché 2013/50 : « MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION-EXTENSION DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE DES FONTAINES A RAMBOUILLET ».

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant M Jean-Claude BATTEUX, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à Rochefort-en-Yvelines le 19 novembre 2018

Monsieur Marc ROBERT remercie le service infrastructures pour la présentation effectuée et le travail relationnel engagé auprès des différentes entreprises présentes sur le chantier.

Il adresse également ses remerciements au service financier puis au service RH qui accompagne les services au quotidien dans leur mission.

Il cède ensuite la parole à Monsieur Jean OUBA.

CC1811RH01 Tableau des effectifs : création de poste

Dans le cadre de la création du service GEMAPI, Eau et Assainissement début 2019, Monsieur Jean OUBA indique qu'il convient de créer un poste d'ingénieur territorial, à compter du 1^{er} janvier 2019, afin de prendre en charge la responsabilité de ce nouveau service.

Pour les autres recrutements envisagés (responsable voirie réseaux-divers et renforcement au service SIG), des emplois sont vacants au tableau des effectifs pour les grades concernés (ingénieur et technicien ou rédacteur).

Il convient également de noter les modifications suivantes intervenues au sein des effectifs du

conservatoire Gabriel FAURÉ suite à la rentrée 2018/2019 :

Fonctions/service	Grade	Quotité de travail	Date de modification
Accompagnateur piano des cours de danse au sein de l'établissement de Rambouillet du conservatoire Gabriel FAURÉ	Assistant artistique principal 2ème classe	TNC (passage de 12h00 à 13h30 hebdomadaires)	01/09/2018
Enseignement de la danse au sein de l'établissement de Rambouillet du conservatoire Gabriel FAURÉ	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	TNC (passage de 5h00 à 7h45 hebdomadaires afin de combler une demande de temps partiel d'un autre enseignant)	01/09/2018
Enseignement musique de chambre au sein de l'établissement de Rambouillet du conservatoire Gabriel FAURÉ	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	TNC (passage de 4h30 à 5h30 hebdomadaires)	01/09/2018
Enseignement des percussions au sein de l'établissement de Saint-Arnoult en Yvelines du conservatoire Gabriel FAURÉ	Assistant artistique principal 2 ^{ème} classe	TNC (passage de 7h00 à 9h45 hebdomadaires suite à la baisse du volume horaire de la classe de steel drums)	01/09/2018
Enseignement du steel drums au sein de l'établissement de Saint-Arnoult en Yvelines du conservatoire Gabriel FAURÉ	Assistant artistique principal 2 ^{ème} classe	TNC (passage de 6h30 à 3h00 hebdomadaires suite à la demande de l'agent)	01/09/2018
Intervention dans les écoles (établissement de Saint-Arnoult en Yvelines du conservatoire Gabriel FAURÉ)	Assistant artistique principal 1ère classe	TC (transformation de 3 postes à TNC (8h30-9h00-2h30) en 1 poste à TC à 20h00 hebdomadaires)	01/09/2018

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrête préfectoral n°2018138-0002 en date du 18 mai 2018 portant transfert du siège de Rambouillet Territoires,

Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil communautaire le 29 janvier 2018,

Considérant qu'il convient de créer, à compter du 1er janvier 2019, un poste d'ingénieur territorial dans le cadre du recrutement du responsable du service GEMAPI, Eau et Assainissement, et d'apporter des modifications concernant le volume horaire d'enseignants du conservatoire Gabriel Fauré, suite à la rentrée scolaire 2018/2019,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue
1 contre : CHEVRIER Philippe**

ADOpte le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans ce poste seront inscrits au budget général de Rambouillet Territoires, chapitre 012, articles 64 111 et suivants,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Rochefort-en-Yvelines, le 19 novembre 2018

CC1811RH02 Autorisation donnée au Président de signer un protocole d'intervention d'un psychologue du travail du centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne pour les agents de Rambouillet Territoires

Monsieur Jean OUBA poursuit en expliquant que suite à la fusion des 3 EPCI (CAPY-CCE-RT) un climat de tension s'est installé au sein de la piscine des Molières.

Il convient de pacifier les relations entre les agents et leurs responsables.

Pour ce faire, il est proposé de signer un protocole d'intervention d'un psychologue du travail du CIG de la Grande Couronne pour les agents de Rambouillet Territoires.

Une intervention est prévue le 3 décembre prochain avec tous les agents de la piscine des Molières, sans la présence du service RH.

Le recours à ce professionnel, mis à disposition par le service de médecine préventive du CIG de la Grande Couronne, interviendra dans le cadre d'entretiens individuels ou collectifs en cas de difficulté individuelle passagère liée à l'environnement de travail rencontrée par un agent ou en cas de besoins au sein d'une équipe (suite à un évènement dramatique, de relation conflictuelle...).

Il sera fait prochainement appel aux compétences d'un psychologue du travail pour intervenir au sein de l'établissement de la piscine des Molières afin d'apporter un regard extérieur et neutre dans la situation actuelle de tensions et de communication compliquée entre la direction et l'équipe en créant un espace de paroles propice aux échanges constructifs. L'objectif sera de poser un diagnostic et de proposer des actions afin de rendre plus fluides les relations entre le personnel et le fonctionnement quotidien de cet établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Abliis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrête préfectoral n° 2018138-0002 en date du 18 mai 2018 portant transfert du siège de Rambouillet Territoires,

Vu les divers échanges avec les Instances du Personne de Rambouillet Territoires sur le sujet,

Considérant la nécessité de faire appel à l'intervention d'un psychologue du travail, mis à disposition par le service de médecine préventive du CIG de la Grande Couronne dans le cadre d'entretiens individuels ou collectifs en cas de difficulté individuelle passagère liée à l'environnement de travail rencontrée par un agent ou en cas de besoins au sein d'une équipe (suite à un évènement dramatique, de relation conflictuelle...),

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité
1 abstention : BRUNEAU Jean-Michel

AUTORISE le Président de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires à signer le protocole d'intervention d'un psychologue du travail du centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne pour les agents de Rambouillet Territoires, joint à la présente délibération, pour une durée de trois ans,

PRECISE que les tarifs d'intervention d'un psychologue sont fixés annuellement par le conseil d'administration du CIG de la Grande Couronne et sont ainsi révisables. Pour l'année 2018, ils s'établissent comme suit :

- pour un entretien individuel (jusqu'à 1h30) : 158 €
- pour une demi-journée d'entretiens individuels et/ou collectifs, ou réunions : 314 €
- pour la journée entière : 628 €,

PRECISE que ce protocole présente une souplesse et n'entraîne une facturation qu'en cas d'intervention d'un psychologue du travail,

PRECISE que les crédits nécessaires à l'application de ce protocole seront inscrits au budget général de la CART,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Rochefort-en-Yvelines, le 19 novembre 2018

Monsieur Marc ROBERT laisse la parole à Monsieur Serge QUERARD.

CC1811ADS01 Lancement de la procédure de création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

La conférence intercommunale du logement (CIL) est l'organe définissant la politique intercommunale des attributions des logements sociaux. Elle définit des orientations relatives aux attributions des

logements sociaux et aux mutations sur le territoire, prenant en compte des enjeux de mixité sociale et la bonne prise en charge des publics prioritaires. A cette fin, elle adopte des orientations qui seront ensuite déclinées dans des conventions opérationnelles.

Monsieur Serge QUERARD précise qu'elle réunit les maires de communes membres de l'EPCI, le Préfet de département ainsi que des représentants des bailleurs sociaux, du département, des réservataires des organismes agréés, des diverses associations (locataires, insertion au logement des personnes défavorisées, défense des personnes en situation d'exclusion par le logement).

Elle est coprésidée par le Préfet de département et par le Président de l'EPCI.

Il explique qu'elle se compose de deux parties :

- Le PPGD : Plans Partenarial de Gestion de la Demande .
- La CIA : Commission Intercommunale d'Attribution des logements.

Le marché a été inclus dans celui du PLH et la première réunion avec le groupement de bureaux d'études aura lieu le 28 novembre prochain.

- Monsieur Serge QUERARD répond à Madame Claude LANEYRIE que la CIL a été instaurée par la loi ALUR. Elle devient obligatoire pour tous les EPCI qui doivent se doter d'un PLHi qu'il soit approuvé ou pas.

Le PLH déterminera le nombre de logements sociaux, la CIL, au travers de la CIA et du PPGD attribuera les logements sociaux existants.

- Madame Monique GUENIN indique que les communes s'engagent pour les logements sociaux en se portant garantes, avec en contrepartie la possibilité de bénéficier d'un pourcentage bien précis d'attribution de logements sociaux. Ainsi elle se demande si la CIL modifiera les quotas actuels qui existent dans les commissions d'attribution (quotas des communes, préfectures, etc....).

- Monsieur Serge QUERARD rappelle que la délibération présentée ce soir a pour objet le lancement de la CIL et non son approbation.

- Monsieur Marc ROBERT ajoute qu'il est essentiel que les maires conservent la maîtrise des logements sociaux (à la fois le nombre et la manière de gérer ce type d'habitation). Par conséquent, tous les maires du territoire doivent être très attentifs afin de conserver toutes les prérogatives en matière de logement social.

- Monsieur Jean-Louis BARTH signale qu'il conviendra de mener une réflexion sur la répartition des logements sociaux sur l'ensemble du territoire. En effet, il considère qu'il est anormal que ce contingent soit réparti uniquement sur 5 communes du territoire.

Il rappelle que le SCoT est un document officiel, approuvé à l'unanimité par l'ensemble des communes et il souhaite que ses dispositions soient appliquées.

- Monsieur Serge QUERARD répond que cela concerne le PLH. Le PLHi ne suppose pas le lancement de la CIL.

- Monsieur Marc ROBERT signale que pour accueillir des logements sociaux, il est nécessaire que les bailleurs sociaux s'associent à cette démarche. Mais pour le moment, ces derniers ne sont pas disposés à venir construire des logements dans certaines communes du territoire.

Par conséquent, il se demande si la loi ELAN permettra, avec ce regroupement la venue de bailleurs sociaux déjà présents sur le territoire et intéressés pour gérer ces logements.

- Monsieur Jean-Louis BARTH ajoute que la problématique des bailleurs sociaux peut effectivement être

un frein mais il convient également de prendre en considération la carence actuelle de ce type de logements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018138-0002 en date du 18 mai 2018 portant transfert du siège de Rambouillet Territoires,

Vu l'article 97 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR » codifiée à l'article L 441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), et à l'article 8 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville, Rambouillet Territoires lance la procédure de création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Considérant que la CIL constitue une instance de travail partenariale pour mener une stratégie d'attribution de logements concertée à l'échelle intercommunale, veillant à respecter les équilibres sociaux des quartiers tout en répondant au relogement des publics prioritaires et en difficulté de logement. Plus largement, les travaux de la CIL s'inscrivent dans le cadre de la stratégie habitat définie par Rambouillet Territoires dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat.

Considérant que l'article L 441-1-5 du C.C.H fixe les attributions de la CIL :

Considérant que cette conférence adopte des orientations stratégiques en tenant compte des critères de priorité mentionnés à l'article L. 441-1 et au III de l'article 4 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, ainsi que de l'objectif de la mixité sociale des villes et des quartiers. Ces orientations concernent :

- Les objectifs en matière d'attributions de logements et de mutations sur le patrimoine locatif social,
- Les modalités de relogement des personnes relevant de l'accord collectif ou déclarées prioritaires ou relevant des projets de renouvellement urbain,
- Les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

Considérant que la CIL est co-présidée par le Président de l'EPCI et le Préfet, sa composition sera fixée par arrêté préfectoral après avis du Président de l'EPCI ou par arrêté conjoint entre le Préfet et le Président de RT.

Il est proposé d'organiser la CIL autour de trois collèges :

- 1er collège : représentants des collectivités territoriales, les maires en sont membres de droit, les représentants du Conseil départemental,
- 2ème collège : représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions (bailleurs sociaux, Action logement, associations),
- 3ème collège : représentants des usagers et des associations de défense des personnes en situation d'exclusion.

Considérant qu'un règlement intérieur proposé par l'EPCI fixera ultérieurement son fonctionnement interne (durée des mandats, nombre de réunion, modalités de convocation, règle ou non de quorum, modalités de prise de décision).

Considérant que pour la méthodologie, il est proposé d'engager la démarche en partant du niveau communal afin de prendre en compte les attentes et difficultés rencontrées sur chaque

commune et alimenter ensuite le niveau intercommunal.

Considérant que six grandes étapes sont préconisées :

- vote de la délibération de mise en place de la CIL par le Conseil Communautaire,
- élaboration d'un arrêté de création pris par le préfet indiquant le nombre de membres par collège en accord avec le Président de Rambouillet Territoires,
 - réunion d'installation de la CIL et adoption de son règlement intérieur,
 - état des lieux partagé avec l'ensemble des acteurs,
- élaboration d'un diagnostic plus précis sur le parc social en matière de peuplement afin d'identifier les difficultés sociales en partenariat avec les bailleurs sociaux,
 - définition d'une stratégie intercommunale notamment sur :
 - les besoins en matière d'équilibres sociaux,
 - les objectifs de peuplement,
 - les orientations d'attribution,
 - la prise en compte de certains besoins (relogement dans le cadre des projets PNRU, accords collectifs, DALO),
 - la définition des indicateurs de suivi.

Considérant qu'il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le lancement des procédures afin d'instituer la CIL de Rambouillet Territoires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité
1 abstention : CHEVRIER Philippe

APPROUVE l'engagement des démarches pour la mise en place de la conférence intercommunale du logement et du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'informations des demandeurs.

DELEGUE au président ou son représentant l'organisation de la constitution de la conférence intercommunale du logement et de ses trois collègues.

DELEGUE au président ou son représentant l'organisation des consultations et de l'association des partenaires pour l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs et de la convention d'équilibre territorial.

AUTORISE le Président ou son représentant à co-présider cette conférence.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents ou conventions relatifs à l'exécution de cette décision.

Fait à Rochefort-en-Yvelines, le 19 novembre 2018

Questions diverses

- Tableaux des décisions marchés publics et autres services 2018 :

Ces tableaux ont été transmis à l'ensemble des Conseillers communautaires par mail avec l'ordre du jour du Conseil communautaire

- Planning des réunions des instances

Année 2018 :

Vice-Présidents	Bureaux communautaires	Conseils communautaires
Lundi 3 décembre : 8h30	Lundi 10 décembre : 8h30	Lundi 17 décembre : 19h00 Rambouillet

Année 2019 :

Vice-Présidents	Bureaux communautaires	Conseils communautaires
Lundi 7 janvier : 8h30	Lundi 21 janvier : 8h30	Lundi 28 janvier : 19h00 le lieu reste à définir
Lundi 4 février : 8h30	Lundi 11 février : 8h30	Lundi 18 février : 19h00 Saint Hilarion
Lundi 25 mars : 8h30	Lundi 1 ^{er} avril : 8h30	Lundi 8 avril : 19h00 le lieu reste à définir
Lundi 13 mai : 8h30	Lundi 20 mai : 8h30	Lundi 27 mai : 19h00 le lieu reste à définir
Lundi 3 juin : 8h30	Lundi 17 juin : 8h30	Lundi 24 juin : 19h00 le lieu reste à définir

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur Marc ROBERT lève la séance à 20H45.